EXPLOITATION ET REMISE EN ÉTAT D'UN SITE ISDI+ - COMMUNE DE GUERVILLE (78)

A1 – Notice des mesures mises en place pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement

Version 1 - 01/06/2018

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Exploitation et remise en état d'un site ISDI+ - Commune de Guerville (78)		
Maître d'Ouvrage	GSM		
Document	A1 – Notice des mesures mises en place pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement		
Version	Version 1	**Date**	01/06/2018

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
1	01/06/2018	V. BICCHIERAY	Ingénieure d'études	A. ALLONCLE	

SOMMAIRE

A1. NOTICE DES MESURES MISES EN PLACE POUR RÉDUIRE L'IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT 5

1.1. Présentation de l'ISDI 6

1.2. Volume de l'activité 9

1.3. Cadre réglementaire de l'activité 10

1.3.1. Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement 10
1.3.2. Au titre de la loi sur l'eau 14
1.3.3. Au titre du code de l'urbanisme 14
1.3.4. Au titre du code forestier 14

1.4. Modalités d'approvisionnement 15

1.4.1. Provenance et typologie des matériaux stockés 15
1.4.2. Acheminement des matériaux 16

1.5. Techniques d'exploitation et aménagement 20

1.5.1. Horaires de fontionnement 20
1.5.2. Accès au site 20
1.5.3. Procédure d'admission des matériaux 23
1.5.4. Phasage de l'exploitation 29
1.5.5. Servitudes d'utilité publique 32
1.5.6. Sécurité et sureté du site : clôtures 38

1.6. Mesures environnementales 40

1.6.1. Limitation des envols de poussières 40
1.6.2. Nuisances sonores 42
1.6.3. Mesures concernant la faune et la flore 43
1.6.4. Modifications apportées par le projet d'ISDI sur les prescriptions de plantations 43
1.6.5. Gestion des eaux pluviales 46
1.6.6. Mesures de surveillance des eaux souterraines 48
1.6.7. Mesures paysagères 48

1.7. Synthèse des effets et des mesures associées 51

A1. NOTICE DES MESURES MISES EN PLACE POUR RÉDUIRE L'IMPACT DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de cette annexe est de présenter la notice récapitulative des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des ICPE.

1.1. PRÉSENTATION DE L'ISDI

Le projet de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) se situe dans le département des Yvelines (78) sur le territoire communal de Guerville.

La superficie cadastrale de l'ISDI est d'environ 22 ha comprenant la zone à remblayer avec les déchets inertes représentant environ 11,7 ha (700 m de long et 300 m de largeur maximale), ses abords et sa dépendance technique (entrée, bureau, bascule).

Le projet d'ISDI s'inscrit dans une partie d'une ancienne carrière qui a été exploitée de 1896 à 1984 pour alimenter en craie et argile la cimenterie, également implantée à Guerville. À partir des années 1970, l'exploitation a été encadrée par des autorisations préfectorales successives :

- arrêté préfectoral n° 78.62 du 9 février 1978 ;
- arrêté préfectoral n° 94.110 SUEL du 19 septembre 1994;
- arrêté préfectoral n° 02-34 DUEL du 20 février 2002.

La superficie de la carrière autorisée par l'arrêté de 2002 était d'environ 45 ha. La remise en état finale du site s'est achevée avec l'établissement d'un procès-verbal de récolement du 13 mai 2013 qui a pris acte de la réalisation des travaux prescrits.

Le périmètre de l'ISDI et de l'emprise à remblayer reprend les zones contiguës désignées C1 et D (cf. figure 1) dans l'arrêté préfectoral du 20 février 2002, zones qui ont déja été remblayées avec l'apport de 1.662.000 m3 de déchets inertes pour la remise en état de la carrière.

Le site est actuellement dans l'état constaté lors du procès-verbal de récolement avec :

- la zone D près de l'autoroute A13, remblayée et compactée, entourée de talus boisés par Ciments CALCIA ;
- la zone C1, en surplomb d'environ 15 m.

L'emprise de l'SDI comprend tout ou partie des parcelles cadastrées commune de Guerville (78), aux lieux-dits « Les Ciments », « Sous le Bois », « La Pisserotte », « Les Mauduits » et « Le Château », section AB numéro 70 ; section ZA numéros 1 à 9 , 17 à 26, 28 à 30, 33, 92, 94, 145, 147, 149, 15, 153, 154 ; section ZV numéros 99 et 101 et sa dépendance (entrée, bascule, base-vie, aire d'attente des camions…) en section AB numéro 93 (cf. tableau 1).

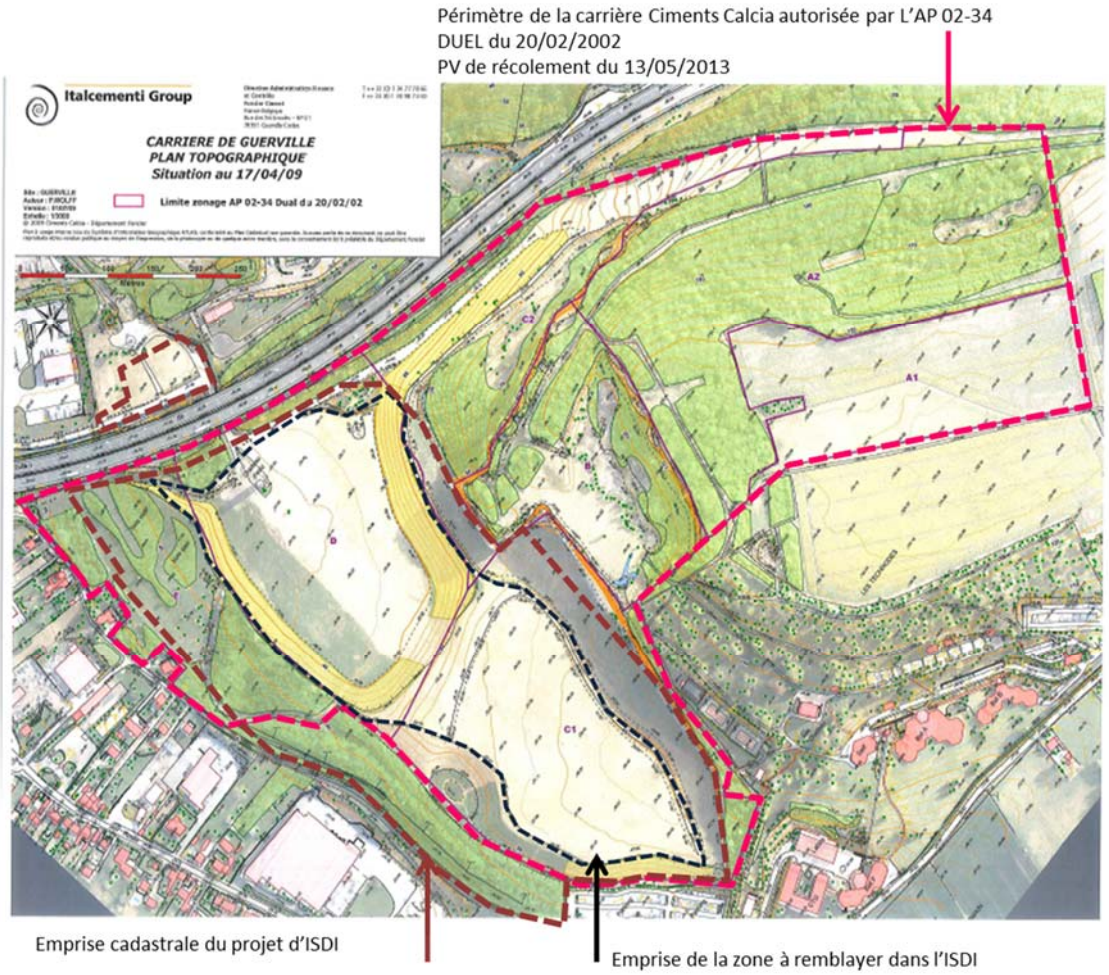

Figure 1 : localisation du projet d'ISDI dans l'ancienne carrière de craie exploitée et remise en état par Ciments Calcia

Figure 2 : état actuel – emprise de la zone à remblayer (accueil des remblais inertes)

Tableau 1 : parcelles cadastrales occupées par le projet d'ISDI

Parcelle Son/N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale (m²)	Emprise de l'ISDI dans la parcelle	Superficie de l'ISDI *(Estimation d'après une surface graphique)* m²	Emprise du stockage dans l'ISDI *(Estimation d'après une surface graphique)* m²
a) Zone objet du remblayage - Sud A13					
AB 70	Les Ciments	8 450	en partie	1 800	350
ZA 1	Sous le Bois	4 426	en totalité	4 426	4 426
ZA 2	Sous le Bois	18 193	en partie	17 000	14 300
ZA 3	Sous le Bois	4 935	en partie	3 600	2 500
ZA 4	Sous le Bois	2 954	en partie	2 800	1 500
ZA 5	Sous le Bois	13 819	en partie	11 800	7 200
ZA 6	La Pisserotte	13 104	en partie	12 900	5 700
ZA 7	La Pisserotte	2 466	en partie	2 420	1 200
ZA 8	La Pisserotte	12 893	en totalité	12 893	7 000
ZA 9	La Pisserotte	7 334	en totalité	7 334	4 200
ZA 17	Les Mauduits	10 365	en totalité	10 365	5 300
ZA 18	Les Mauduits	14 720	en totalité	14 720	8 600
ZA 19	Les Mauduits	1 700	en totalité	1 700	1 100
ZA 20	Les Mauduits	1 750	en totalité	1 750	1 100
ZA 21	Les Mauduits	1 458	en totalité	1 458	950
ZA 22	Les Mauduits	2 940	en totalité	2 940	1 810
ZA 23	Les Mauduits	8 610	en totalité	8 610	5 300
ZA24	Les Mauduits	11 194	en partie	10 500	6 000
ZA 25	Les Mauduits	4 800	en partie	4 200	2 800
ZA 26	Les Mauduits	11 294	en partie	10 300	6 700
ZA 28	Les Mauduits	3 975	en partie	3 300	2 100
ZA 29	Les Mauduits	3 975	en partie	3 400	2 100
ZA 30	Les Mauduits	5 300	en partie	4 350	2 600
ZA 33	Les Mauduits	9 649	en partie	9 500	5 000
ZA 92	Sous le Bois	520	en totalité	520	420
ZA 94	Les Mauduits	12 134	en totalité	12 134	800
ZA 145	La Pisserotte	6 664	en totalité	6 664	4 000
ZA 147	La Pisserotte	2 113	en totalité	2 113	1 600
ZA 149	La Pisserotte	3 494	en totalité	3 494	2 200
ZA 151	La Pisserotte	4 261	en partie	3 950	1 700
ZA 153	La Pisserotte	3 564	en partie	1 120	60
ZA 154	Sous le Bois	3 347	en partie	3 000	2 800
ZV 99	Le Château	17 565	en partie	13 300	3 700
ZV 101	Le Château	628	en partie	25	0
		234 594		210 386	117 116
b) Zone d'accueil - Bascule - Nord A13					
AB 93	Les Ciments	64 066	en partie	5 903	
TOTAL		298 660		216 289	117 116

Le projet d'ISDI reprend ces deux zones pour en compléter le remblayage et restituer un espace à la topographie harmonisée avec l'apport de déchets inertes.

Figure 3 : vue sur la partie de l'ancienne carrière objet du projet d'ISDI

Une base-vie sera également aménagée et comprendra :

- des bureaux pour l'accueil des chargements ;
- un pont-bascule ;
- un parking pour les véhicules du personnel et des visiteurs ;
- un local de stockage de produits pour la maintenance des engins ;
- une cuve de stockage de 55 m^3 de GNR et une aire de dépotage pour le ravitaillement des engins d'exploitation.

1.2. VOLUME DE L'ACTIVITÉ

Le plan topographique de l'état final détermine le volume à accueillir par comparaison avec la topographie actuelle, soit environ 1,3 millions de mètres cubes correspondant à 2,6 millions de tonnes de déblais inertes à accueillir.

Compte tenu des perspectives des chantiers parisiens pour les années à venir dans le cadre du Grand Paris, **l'ISDI de Guerville pourra accueillir une quantité comprise entre 300 000 et 400 000 tonnes par an, soit une moyenne de 350 000 tonnes par an.**

La durée d'exploitation demandée de l'ISDI+ sera de 10 ans dont 9 ans de remblayage et 1 an pour les travaux initiaux et finaux.

1.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ

1.3.1. AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Activité principale**

La rubrique concernée par ce dossier est la suivante :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Superficie de l'ISDI : 21,6 ha Emprise du stockage dans l'ISDI : 11,7 ha Tonnage total mis en stockage : 2 600 000 tonnes Tonnage annuel moyen entrant : 350 000t/an Durée : 10 ans	**E**

- **Activités secondaires**

Autres rubriques demandées concourant au fonctionnement de l'installation :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1435	Station-service	Le volume annuel de carburant (gazole non routier) distribué sera de 40 000L = 40m^3 maximum. < seuil de classement (100 m^3 d'essence ou 500m^3 au total)	NC
4734-2	Stockage de produits pétroliers et carburants de substitution (gazole non routier et fuel) dans une cuve aérienne	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 4,22 t de GNR (cuve de 5 500 L = 55m^3) < seuil de classement (50 t)	NC

Instruction de la demande d'enregistrement

La procédure d'instruction de la demande d'enregistrement d'une ICPE en Ile-de-France est rappelée dans le logigramme ci-après.

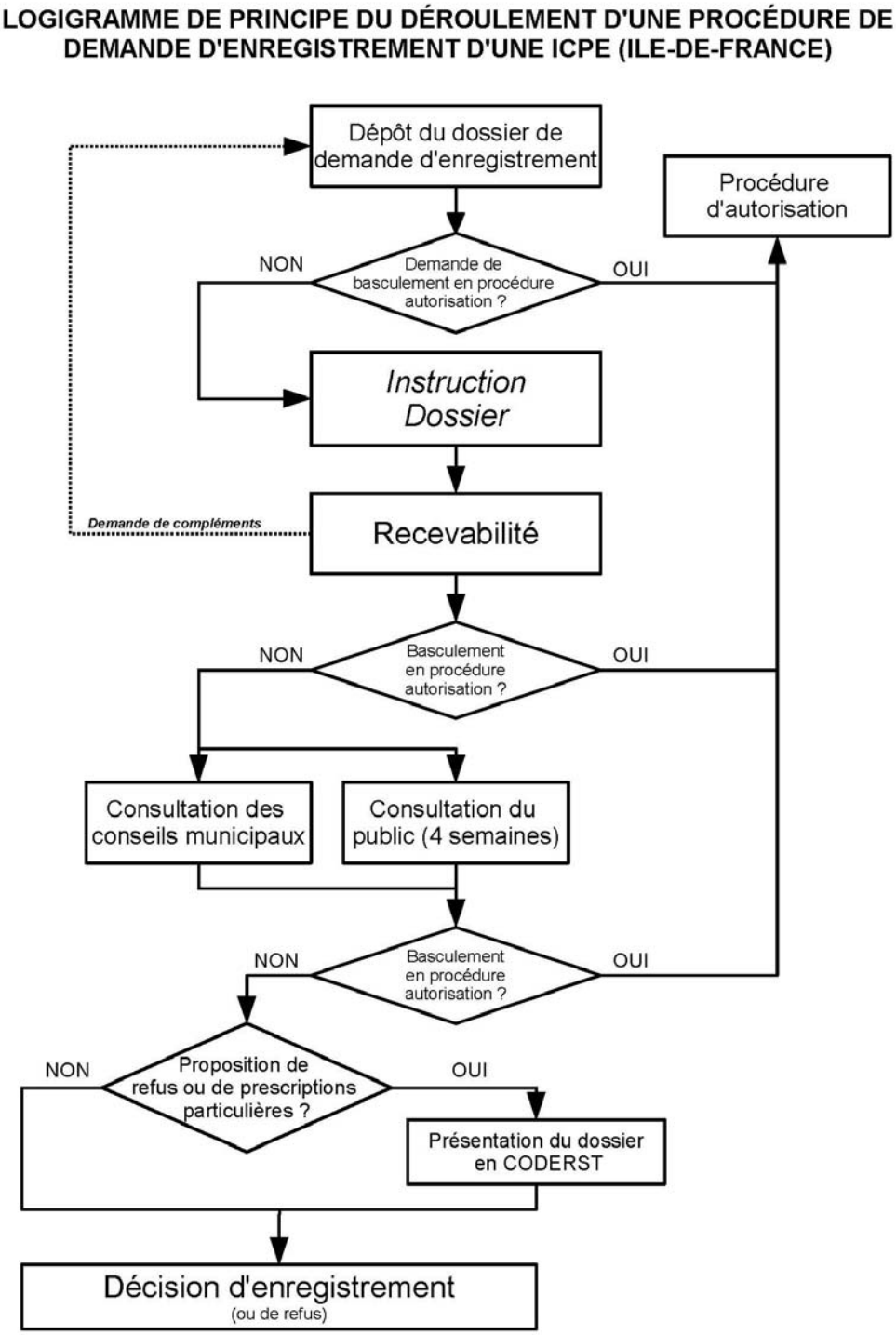

Figure 4 : procédure d'enregistrement d'une ICPE (source : site Internet de la DRIEE, 2017)

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'enregistrement, une consultation du public est organisée.

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation par:

- publication dans deux journaux diffusés dans le ou les départements interessés ;
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture ;
- affichage à la mairie de chacune des communes concernées, situées *a minima* dans un rayon de 1 km autour du projet (article R512-46-11 du Code de l'environnement).

La consultation du public est réalisée :

- par mise en ligne de la demande d'enregistrement (identité du demandeur, localisation et description du projet) sur le site internet de la préfecture, conjointement à la mise en ligne de l'avis au public ;
- par mise à disposition du dossier complet d'enregistrement en mairie du lieu d'implantation du projet pendant quatre semaines.

Le public fait part de ses observations sur un dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.

Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.

Pour le projet d'ISDI de Guerville, les communes situées dans le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

- Guerville, commune d'implantation du projet ;
- Mantes-la-Ville ;
- Breuil-Bois-Robert ;
- Limay ;
- Porcheville.

L'ensemble de ces communes se trouvent dans le département des Yvelines (78). La figure ci-après présente le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du projet.

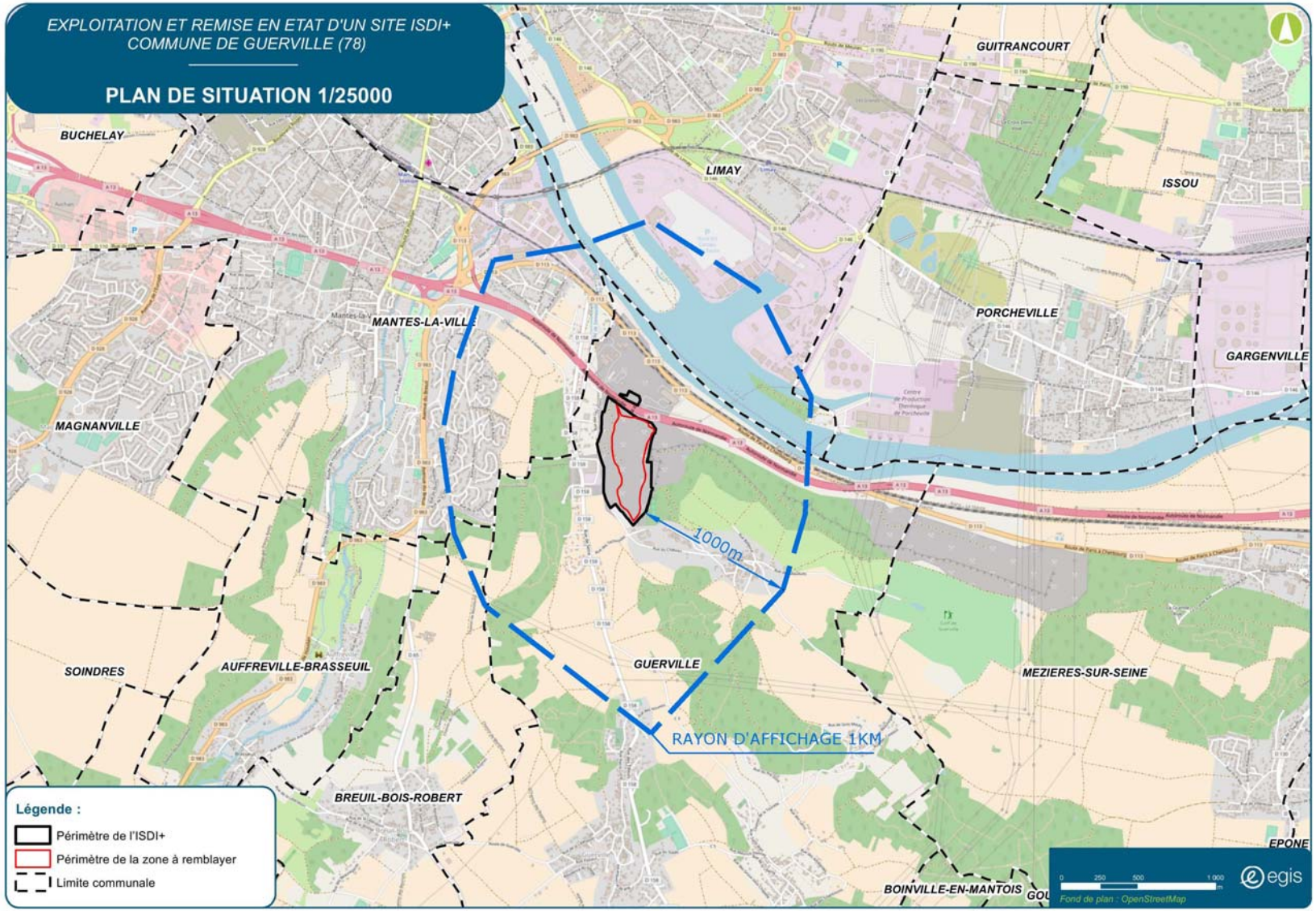

Figure 5 : rayon d'affichage de 1 km autour du projet

1.3.2. AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Dans le cadre du réseau de surveillance piézométrique de l'ISDI, un suivi de la qualité de la nappe est réalisé. Afin de compléter les entrants nécessaires à la bonne connaissance de la nappe de la Craie, un nouveau piézomètre (PZ1) a été implanté au nord-ouest de la zone d'étude, en aval hydraulique.

L'implantation d'un piézomètre s'inscrit dans la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'environnement). Cette rubrique 1.1.1.0 est soumise à déclaration.

Au titre de l'article L512-7 du Code de l'environnement, l'enregistrement dans le cadre d'une ICPE porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau, lorsqu'ils sont nécessaires à l'installation classée. Ces ouvrages sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L214-3 à L214-6 du Code de l'environnement et du chapitre unique du titre VIII du livre Ier.

De ce fait, pour les piézomètres constitutifs du réseau de surveillance, l'arrêté d'enregistrement ICPE vaudra déclaration au titre de la loi sur l'eau.

1.3.3. AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Aucune installation fixe ou bâtiment fixe ne sera mis en place. Aucun permis de construire n'est nécessaire.

1.3.4. AU TITRE DU CODE FORESTIER

Dans l'emprise du projet de l'ISDI, un massif arboré d'environ 0,9 hectare se situe dans la zone à remblayer. C'est un massif constitué majoritairement de Robinier faux-acacia. Il a été planté en 2006, dans le cadre de la remise en état de l'ancienne carrière de craie de Ciments Calcia (PV de récolement daté du 13/05/2013).

Ce massif est issu de plantations à visées paysagères et non de boisements compensateurs, les terrains n'ont pas de destination forestière. Cette carrière était exploitée depuis la fin du XIXème siècle sur d'anciens terrains agricoles.

Le Robinier faux-acacia est une espèce ligneuse considérée comme invasive par l'UICN.

Dans les Yvelines, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° B03-0014 du 10/04/2003 dispense d'autorisation de défrichement les bois dont la superficie est inférieure à 1 hectare. (Sauf si ces bois font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse un hectare.)

L'instruction technique ministérielle DGPE/SDFCB/2017-295 du 30/03/2017 relative notamment aux opérations soumises à défrichement et déboisement stipule :

« Le code forestier a exclu de la réglementation propre aux défrichements certaines opérations concernant des terrains dont la végétation ne correspond pas véritablement à un boisement, compte tenu soit de la nature des espèces ligneuses présentes, soit du caractère récent de cette végétation ligneuse. Par analogie, ces opérations ne constituent pas non plus des déboisements et ne sont donc pas concernés par l'évaluation environnementale au cas par cas. »

Compte tenu de l'arrêté préfectoral n° B03-0014 du 10/04/2003 et de l'instruction technique ministérielle DGPE/SDFCB/2017-295 du 30/03/2017 et au vue du caractère invasif et récent du massif de Robinier faux-acacia, celui-ci n'est pas soumis à autorisation de défrichement ni à évaluation environnementale et examen au cas par cas pour déboisement.

1.4. MODALITÉS D'APPROVISIONNEMENT

1.4.1. PROVENANCE ET TYPOLOGIE DES MATÉRIAUX STOCKÉS

Les matériaux à recevoir dans l'ISDI correspondront aux spécifications de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées.

Ils correspondront à la liste figurant en annexe I de cet arrêté ministériel, avec en majorité des déchets inertes de type terres et cailloux (code 17 05 04) provenant des chantiers de terrassement franciliens, notamment du Grand Paris.

Compte tenu de la nature géologique et géochimique du sous-sol francilien, les terres excavées peuvent présenter naturellement des dépassements des seuils fixés réglementairement pour les déchets inertes. L'arrêté ministériel du 12/12/2014 encadrant les ISDI permet d'accueillir des déchets inertes présentant des dépassements à la règle générale, dans la limite d'un facteur 3 et suivant les conditions fixées à son article 6 et son annexe II.

Aussi, une étude de sensibilité du milieu récepteur constitué par le site de Guerville et de son environnement a été réalisée avec l'outil « HYDROTEX », développé par le BRGM (réf. BRGM/RP-60227-FR de février 2012) et reconnu par le Ministère de l'Écologie. Cet outil permet de simuler les effets de la réutilisation de terres excavées dans des projets d'aménagement sur les eaux souterraines.

Cette étude, présentée en annexe A3, conclut que l'apport de terres ISDI+ n'engendre pas d'impact sur la ressource en eau souterraine, sachant qu'il n'existe aucun captage AEP en aval hydraulique du projet.

Figure 6 : photo aérienne © 4vents.fr – GRANDEMANGE Dominique (source : GSM, 2017)

1.4.2. ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX

Les modes d'acheminement des matériaux sur l'ISDI seront :

- acheminement complet par voie routière ;
- acheminement par voie fluviale jusqu'au port de Limay, situé sur la rive opposée de la Seine au nord de l'emprise de l'ISDI, puis par voie routière jusqu'à la zone de remblayage.

Justification d'utiliser la voie routière par rapport à la voie fluviale

Un acheminement direct par la voie fluviale a été étudié. En effet, deux quais situés en bord de Seine occupés par Ciments Calcia étaient potentiellement utilisables, avec des tunnels de liaison sous la RD 113 entre le fleuve et la zone industrielle.

Ces tunnels pouvaient permettre l'implantation de bandes transporteuses pour l'apport des remblais avec une reprise des terres par des engins de chantier dans la zone industrielle pour l'acheminement final vers le site de l'ISDI.

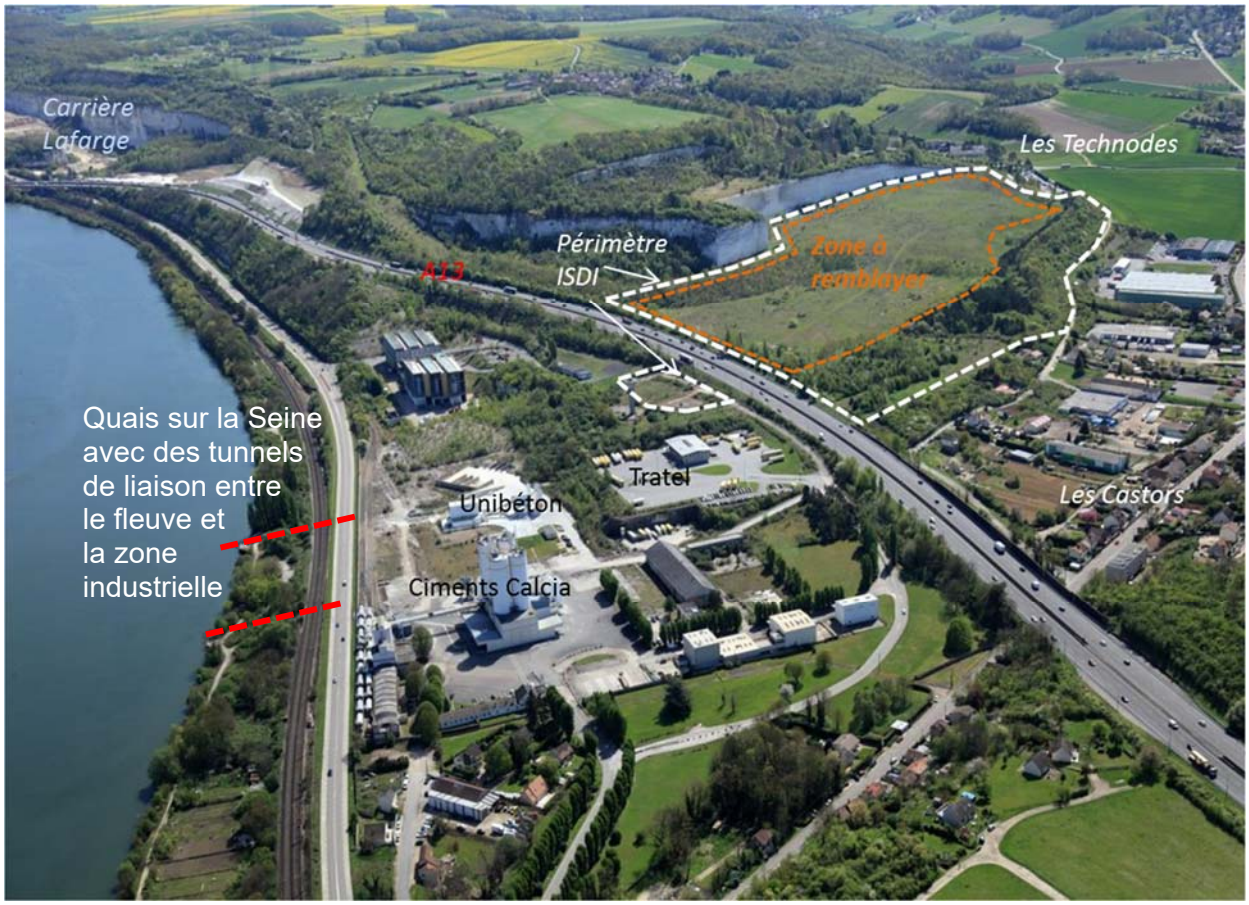

Figure 7 : localisation des tunnels de liaison entre la Seine et la zone industrielle

Cette possibilité a été écartée pour plusieurs raisons, notamment pour les travaux prévus sur la voie ferrée pour EOLE (RER E). Pour ce projet, SNCF Réseaux et Ciments Calcia ont conclu une convention de mise à disposition des propriétés Calcia situées entre le fleuve et la voie ferrée, pour les travaux et l'implantation d'une base vie.

Selon les derniers calendriers donnés par SNCF réseaux à Ciments Calcia, l'occupation des terrains devraient durer jusqu'en 2022. Dans cette situation, il est matériellement impossible d'implanter des équipements industriels pour l'acheminement des remblais directement par la voie fluviale, aucune autre solution de substitution n'étant envisageable.

Toutefois, l'utilisation de la voie fluviale est retenue, mais avec un transit des terres par le port le plus proche, à savoir le port de Limay, pour un acheminement final vers l'ISDI par la voie routière.

Itinéraires routiers

Les flux routiers en provenance de l'A13 suivront la RD113 depuis la sortie d'Epône pour rejoindre l'ISDI. Les chargements fluviaux transiteront par le Port de Limay, depuis lequel les camions rejoindront l'ISDI via RD 983) puis la RD113.

Selon le tonnage moyen annuel envisagé, le trafic engendré par l'activité de L'ISDI est estimé à environ 52 rotations de poids lourds par jour.

Il est précisé que l'objectif est de recevoir prioritairement des déchets inertes par la voie fluviale via le Port de Limay.

La figure ci-après présente la circulation des camions acheminant les déchets inertes.

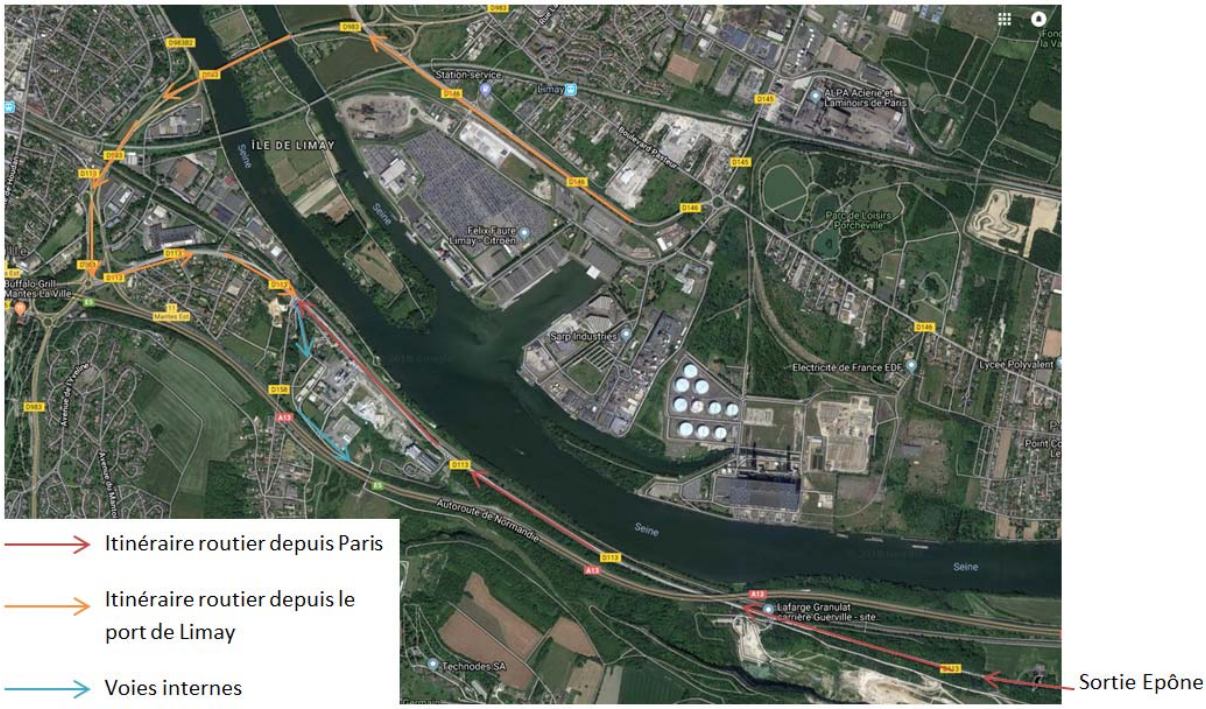

Figure 8 : circulation des poids lourds pour l'acheminement des déchets inertes

Effets sur le trafic à l'entrée du site

L'accès final à l'ISDI se fera sur la RD158 qui dessert la zone industrielle dédiée aux activités de Ciments Calcia et dont l'entrée est sécurisée par une barrière.

Le carrefour entre la RD 113 et la RD 158, dit de « Maupomet » situé sur la commune de Mantes la Ville, permet actuellement l'accès à une zone industrielle générant un trafic actuel d'environ 160 PL/jour en entrée et sortie, pour les activités de ciments Calcia (centre de mélange), d'Unibéton (centrale à béton) et Tratel (dépôt de camions citernes).

Figure 9 : panneau à l'entrée de la zone industrielle

Aux abords de l'entrée sur cette zone industrielle, deux stations de comptage sur la RD158 et la RD113 permettent d'évaluer l'impact du projet sur le trafic.

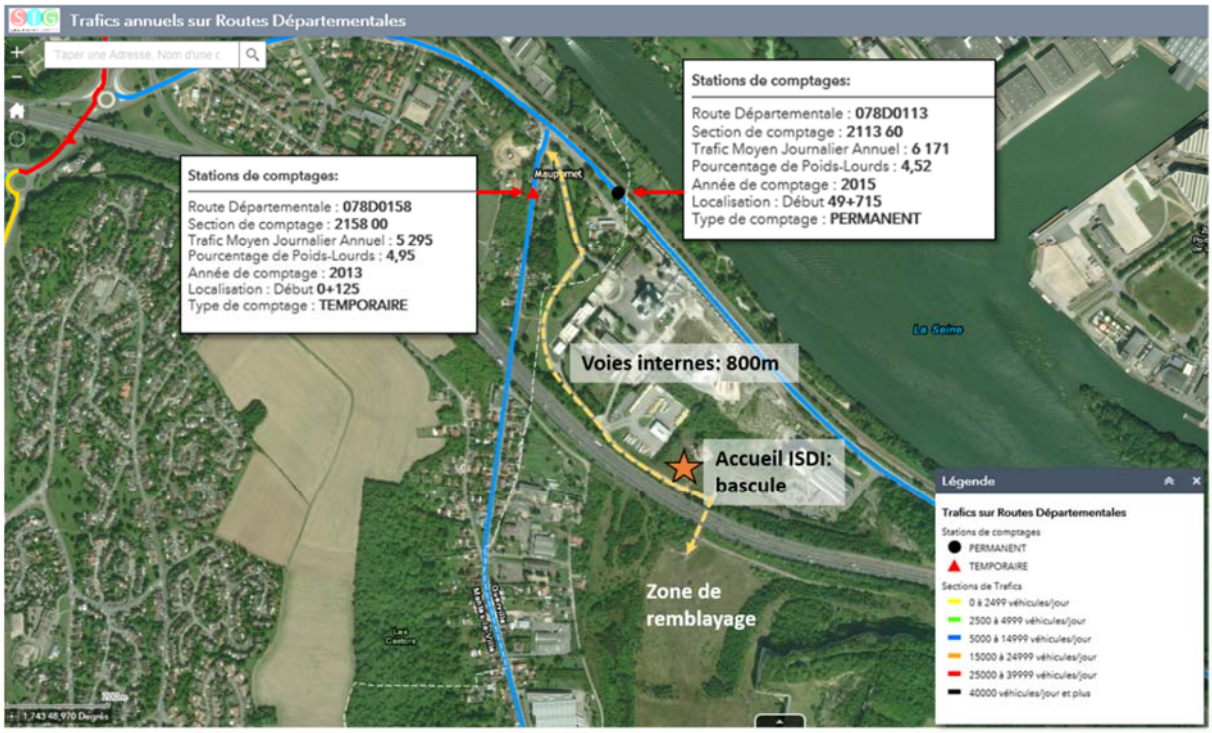

Figure 10 : données de comptages du trafic

Source : site Internet public du Conseil départemental relatif aux comptages routiers dans les Yvelines

Concernant la RD 113, les données les plus récentes font état de 6 171 véhicules/jour dont 279 poids-lourds (4,52%).

Concernant la RD 158, il est question de 5 295 véhicules/jour dont 262 poids-lourds (4,95%)

Le niveau de trafic est à donc peu près équivalent sur ces deux axes.

Selon le tonnage moyen annuel envisagé, à savoir 350 000 tonnes/an, le trafic engendré par l'activité de l'ISDI est estimé à environ 52 rotations de poids lourds par jour ouvré (calcul sur 230 jours).

Par rapport aux données de comptage disponibles, ces apports de remblais sur l'ISDI, représenteraient un impact de moins de 1% sur le trafic total (+0,84% sur la RD 113 et +0,98% sur la RD158) et de l'ordre de +20% sur le trafic poids lourds, lequel est constitué, pour une grande partie, par ceux générés par l'activité industrielle actuelle.

Insertion sur la voie publique

L'intersection entre la RD158 et la RD113 est protégée par des feux tricolores, avec un îlot central permettant aux poids lourds de pénétrer dans la zone industrielle.

Toutefois, conformément à la demande de la Mairie de Guerville, une étude sera menée par GSM en collaboration avec les autres usagers de la zone industrielle pour identifier et le cas échéant mettre en œuvre des solutions pour fluidifier la circulation et limiter autant que possible les effets des véhicules supplémentaires engendrés par les opérations de remblayage (par exemple : décalage de feux, marquage au sol…), dans des conditions économiques acceptables.

Concernant l'activité de l'ISDI, il est à noter qu'une fois dans la zone industrielle, les camions accèderont au portail d'accès de l'ISDI par des voies internes sur une distance d'environ 850 m, présentant l'avantage de former une zone d'attente pour les camions, indépendante du trafic public (cf. chapitre 1.4.2 : accès au site). Dans cette configuration, les risques d'entrave à la circulation sur les voies publiques sont particulièrement limités.

La voie de circulation interne jouera également un rôle dans le décrottage des roues des camions. Une balayeuse sera également mobilisée en tant que de besoin pour éviter tout dépôt sur les voies publiques.

1.5. TECHNIQUES D'EXPLOITATION ET AMÉNAGEMENT

1.5.1. HORAIRES DE FONTIONNEMENT

L'ISDI fonctionnera de 7h à 18h tous les jours de la semaine. Elle sera fermée le week-end et les jours fériés.

En dehors des horaires de fonctionnement, le site sera fermé par un portail présent à l'entrée de la base-vie de l'ISDI.

1.5.2. ACCÈS AU SITE

S'agissant d'une ancienne carrière exploitée et remblayée partiellement par Ciments Calcia, des aménagements sont déjà en place :

- accès général au site ;
- voiries internes goudronnées ou bétonnées ;
- clôtures autour du site ;
- tunnel sous l'autoroute A13.

Le site disposera de deux niveaux d'accès. Un premier accès partagé avec l'entreprise Ciments CALCIA et un second accès au niveau de la base-vie de l'ISDI dédiée, laquelle sera clôturée avec son entrée dotée d'un portail.

Une fois dans la zone industrielle, les camions accèderont au portail d'accès de l'ISDI par des voies internes sur une distance d'environ 850 m.

La vitesse de circulation des véhicules sera la suivante :

- 30 km/h sur les voies internes dans la ZI ;
- 20 km/h à l'intérieur de l'ISDI.

Figure 11 : accès partagé (source : GSM, 2017)

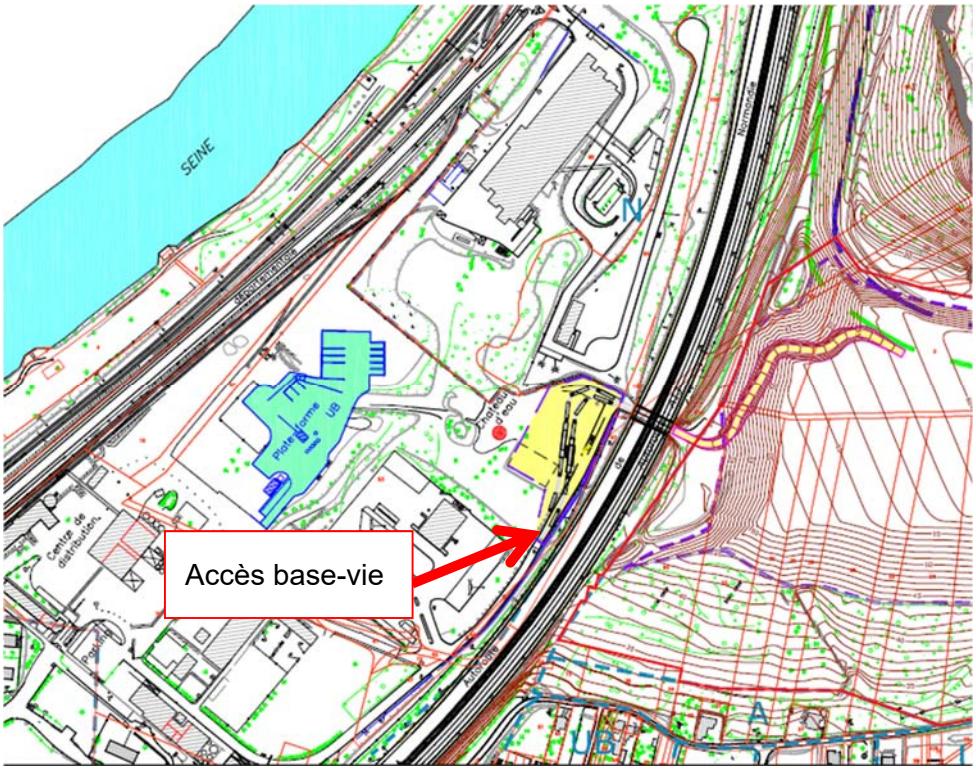

Figure 12 : accès à la base-vie de l'ISDI (source : GSM, 2017)

Figure 13 : localisation des deux accès à l'ISDI (source : GSM, 2017)

Figure 14 : voies et pistes d'accès à l'ISDI par l'intérieur de la zone industrielle.

1.5.3. PROCÉDURE D'ADMISSION DES MATÉRIAUX

Les conditions d'acceptation des déblais inertes sur l'ISDI seront conformes à l'arrêté du 12/12/2014 relatifs aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

1.5.3.1. DÉCHETS ADMISSIBLES

Conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 :

- les déchets interdits sur le site sont ceux visés à son article 2,
- les déchets admissibles sont ceux visés à l'annexe I du même arrêté.

Pour le site de Guerville, compte tenu des caractéristiques géochimiques et hydrochimiques du milieu récepteur, les déchets admissibles peuvent dépasser les seuils d'acceptation définis à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 dans la limite d'un facteur 3 maximum.

Tableau 2 : déchets admissibles en ISDI 3+

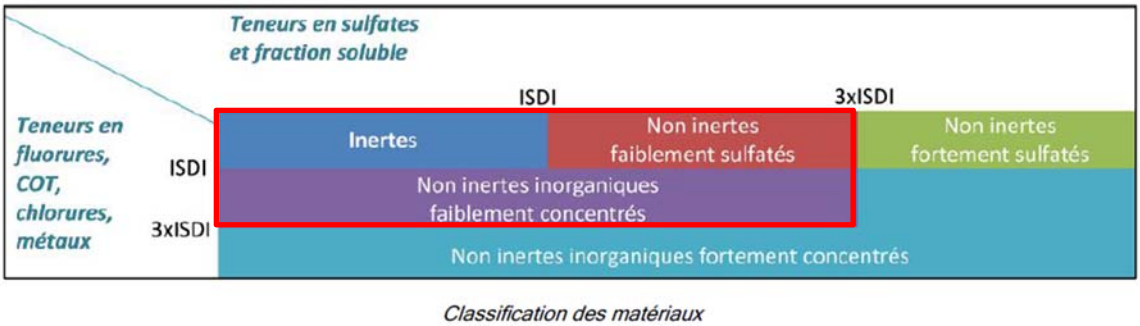

Source : Schéma de gestion et de valorisation des déblais – Société du Grand Paris – Juillet 2017

Les seuils d'acceptation sont listés dans les tableaux en page suivante.

Tableau 3 : critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable prévus à l'arrêté ministériel du 12/12/2014

Valeurs limites à respecter fixées par l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014

LIXIVIATION

1°) Paramètres à analyser lors du test de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2) et valeurs limites à respecter- en mg/kg de matière sèche

Paramètre	Seuil ISDI	ISDI+ (x3)
Arsenic (As)	0,5	**1,5**
Baryum (Ba)	20	**60**
Cadmium (Cd)	0,04	**0,12**
Chrome total (Cr)	0,5	**1,5**
Cuivre (Cu)	2	**6**
Mercure (Hg)	0,01	**0,03**
Molybdène (Mo)	0,5	**1,5**
Nickel (Ni)	0,4	**1,2**
Plomb (Pb)	0,5	**1,5**
Antimoine (Sb)	0,06	**0,18**
Sélénium (Se)	0,1	**0,3**
Zinc (Zn)	4	**12**
Chlorure ***(1)***	800	**2 400**
Fluorure	10	**30**
Sulfate ***(1)***	1 000 ***(2)***	**3 000 *(2)***
FS - Fraction soluble ***(1)***	4 000	**12 000**
Indices phénols	1	**3**
COT sur éluat ***(3)***	**500**	

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche

Renvois du tableau

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

Paramètres	Valeurs limites maximales ISDI+	Valeur Admissibilité en ISDI+ si conformité d'autres paramètres
Sulfates (1)	3 000	Sans limite si FS < 12 000
Chlorure (1)	2 400	Sans limite si FS < 12 000
FS – Fraction soluble (1)	12 000	Sans limite si Chlorure < 2 400 ET Sulfate < 3000

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

CONTENU TOTAL

2°) Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter en mg/kg de déchet sec

Paramètre	Seuil ISDI	ISDI+ (x2)
COT (Carbone Organique Total)	30 000 ***(1)***	***60 000***
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	**6**	
PCB - polychlorobiphényles 7 congénères	**1**	
Hydrocarbures (C10 à C40)	**500**	
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	**50**	

Renvois du tableau

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Ces seuils concernent la totalité du volume de stockage attendu sur le site de Guerville à savoir environ 1,3 Mm3

1.5.3.2. PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

GSM applique une procédure d'acceptation préalable à la mise en œuvre des remblais sur site comprenant trois étapes :

1. Admissibilité	2. Acceptabilité	3. Admission
En amont, avant toute livraison	*À l'accueil sur site*	*A la livraison sur site*

- **Admissibilité : en amont**

  - **Demande d'admissibilité préalable (DAP)**

En amont de l'arrivée de déblais inertes sur le site, GSM impose au producteur de déchets de renseigner une demande d'admissibilité préalable (DAP).

Cette DAP comporte, conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro
- SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes ;
- Le cas échéant, les résultats de l'acceptation préalable, à savoir l'évaluation du potentiel polluant des déchets en référence à l'annexe II de l'arrêté ministériel.

La durée de validité de la DAP est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par GSM pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

  - **Certificat d'admissibilité préalable (CAP)**

Suite à la réception de la DAP, et en fonction des éléments fournis par le producteur de déchets, GSM fournira un certificat d'admissibilité préalable (CAP) au producteur si les seuils d'acceptation présentés précédemment sont respectés.

La non admissibilité et donc le refus de prendre en charge les déchets, sera notifié au producteur.

Acceptabilité : à l'accueil sur site

Les documents d'accompagnement seront contrôlés à l'accueil au niveau de la base-vie.

Les camions franchiront obligatoirement en entrée et en sortie le pont bascule installé pour vérification des quantités, nature et origine des matériaux apportés.

Un premier contrôle visuel et olfactif est réalisé à ce stade avant toute expédition vers le lieu de mise en stockage.

En cas de non-conformité du déchet apporté ou de suspicion de pollution, le chargement sera refusé.

Admission : sur le lieu de stockage

Les chargements déchets visés comme acceptables à l'entrée sont dirigés vers le lieu de remblayage en cours où un second contrôle sera réalisé au moment du déchargement avant tout poussage. En cas de suspicion de pollution, les matériaux seront rechargés.

En cas de présence de déchets indésirables (bois, plastiques…) dans le chargement déversé, le chargement sera isolé puis :

- s'ils sont présents en faible quantité et aisément séparables, ils seront collectés et stockés temporairement dans des bennes prévues à cet effet ;
- s'ils sont présents en quantité trop importante, la livraison concernée sera rechargée.

Les déchets conformes seront ensuite déversés à proximité du secteur en cours de remblayage, où ils seront repris par un bulldozer assurant la mise en place des matériaux inertes.

Les camions pour lesquels le chargement aura été admis seront pesés en sortie pour déterminer leur poids à vide, et par comparaison avec le poids en entrée, le tonnage accepté sur le site. Un bon sera émis à titre d'accusé d'acceptation des déchets inertes sur le site.

La figure ci-après présente la procédure d'acceptation simplifiée sous forme de schéma.

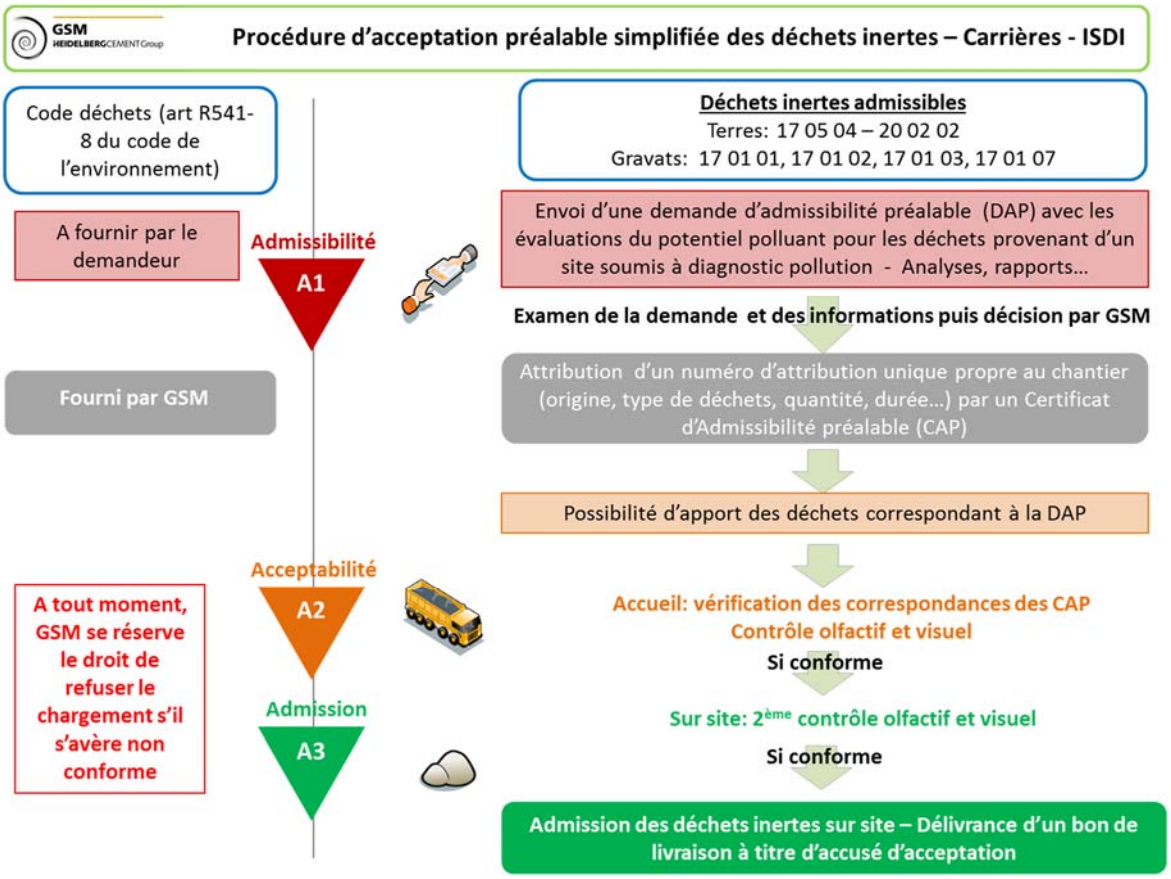

Figure 15 : procédure d'acceptation préalable simplifiée des déchets inertes sur l'ISDI

1.5.3.3. REGISTRES

Le journal des pesées en bascule tiendra lieu de registre d'admission numérique qui référencera les informations nécessaires à la traçabilité des déchets (producteur, origine, quantité, type de déchets…).

Un registre des refus sera également mis en place, avec éventuellement les motifs des refus d'admission.

Ces registres seront conservés et tenus à disposition de l'Inspection des installations classées pendant trois ans.

1.5.3.4. TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS MIS EN PLACE

Un plan topographique des zones remblayées sera établi en relation avec les déchets reçus.

1.5.4. PHASAGE DE L'EXPLOITATION

Le phasage d'exploitation prévisionnel de l'ISDI est le suivant :

- Travaux préparatoires comprenant l'instalation de la base vie (bascule, bureaux, parkings …), son clôturage, et pour la zone à remblayer, l' enlèvement du couvert végétal à l'est de l'emprise ;
- Le remblayage proprement dit avec l'accueil des remblais en 3 étapes :
  - remblayage de la dépression correspondant à la moitié nord du site (zone D de l'ancienne carrière de craie). Le terrain naturel, situé à une altitude moyenne de 40m NGF sera exhaussé jusqu'à une altitude du plateau comprise entre 47 et 56m NGF pour se raccorder au sommet actuel du talus central et à la partie sud du site. le remblayage progressera ainsi du sud-est vers le nord-est, en partant du point bas et en s'appuyant sur les talus existants pour assurer la stabilité des matériaux mis en remblais. Par rapport à l'altitude attendue en fin de cette étape, le volume à accueillir est estimé à 650.000 m3 de remblais mis en place sur 7 à 16 m de hauteur.
  - remblayage de la moitié sud du site (zone D de l'ancienne carrière de craie), aujourd'hui à une altitude comprise entre 54 et 60m NGF. L'altitude finale en fin de cette étape dans cette emprise sera comprise entre 61 et 68 mNGF, pour un apport de 400.000 m3 sur une épaisseur moyenne de 10m.
  - le remblayage se terminera par une troisième et dernière opération sur la moitié nord du site, avec un apport d'environ 210.000 m3 de remblais. La topographie finale du plateau sera comprise entre 50 et 67 m NGF, soit un dénivellé de 17m sur 700m de longueur, soit une pente moyenne d'environ 2,5%.
  - Pour chacune des phases, le remblayage s'effectuera par couches d'une une épaisseur comprise entre 3 et 5 m depuis le sud-est vers le nord-est. de cette zone..
  - Une étude géotechnique a été réalisée pour configurer les pentes de talus, fournie en annexe 5.
  - Les travaux de plantations et l'ensemencement herbacé du site seront effectués au fur et à mesure de l'exploitation.
  - L'encemencement portera sur la totalité de l'emprise remblayée (environ 12 ha) et les plantations de massifs arbustifs sont prévus sur environ 1,2 ha, localisés sur les talus ouest (vers le vallon de Senneville) et nord (vers l'A13).
  -

La figure ci-après présente de manière schématique le phase du remblayage.

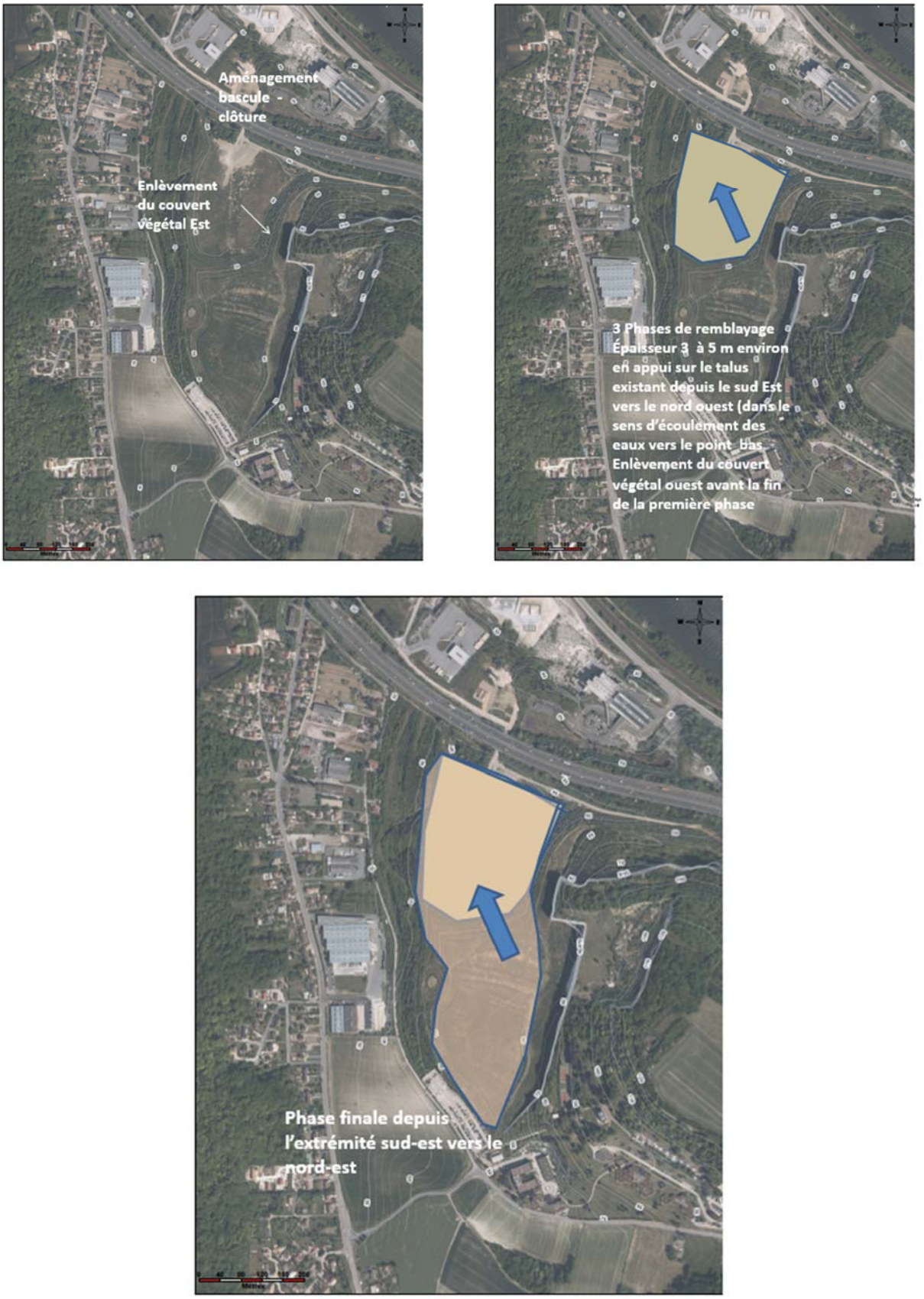

Figure 16 : phasage du stockage des déblais inertes (source : GSM 2017)

ANCIENNE CARRIERE DE GUERVILLE

I S D I

REMISE EN ETAT

PLAN DE PHASAGE

Légende :

- Remblai en phase 1
- Remblai en phase 2
- Remblai en phase 3
- Terrain en place
- Emprise de l'I S D I
- Emprise du remblayage dans l' I S D I
- Cote topographique (exprimée en NGF) — 58

Phase 1

Apport de 650 000m³ de matériaux inertes

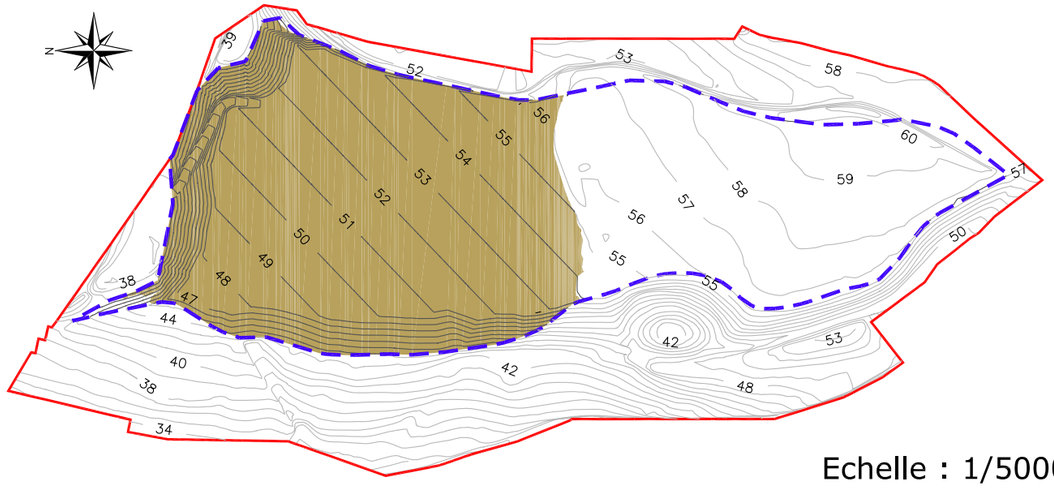

Echelle : 1/5000

0m 50m 100m 200m

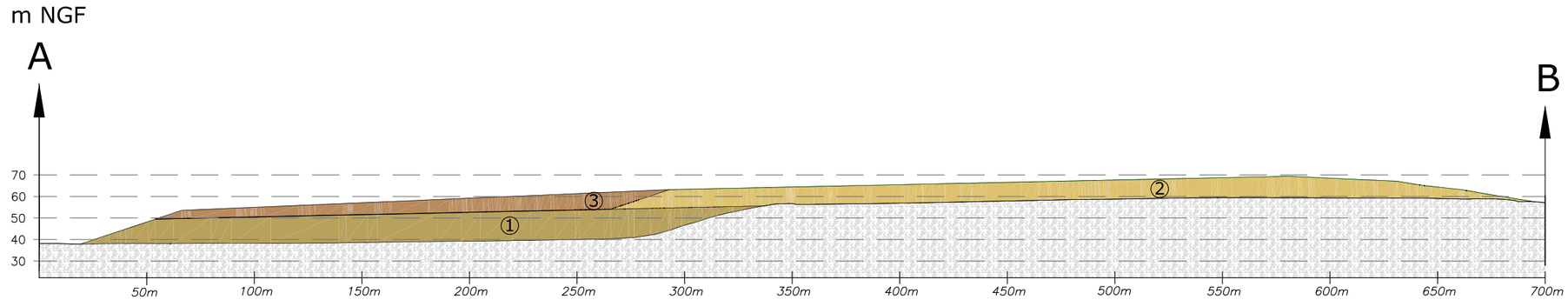

Phase 2

Apport de 400 000m³ de matériaux inertes

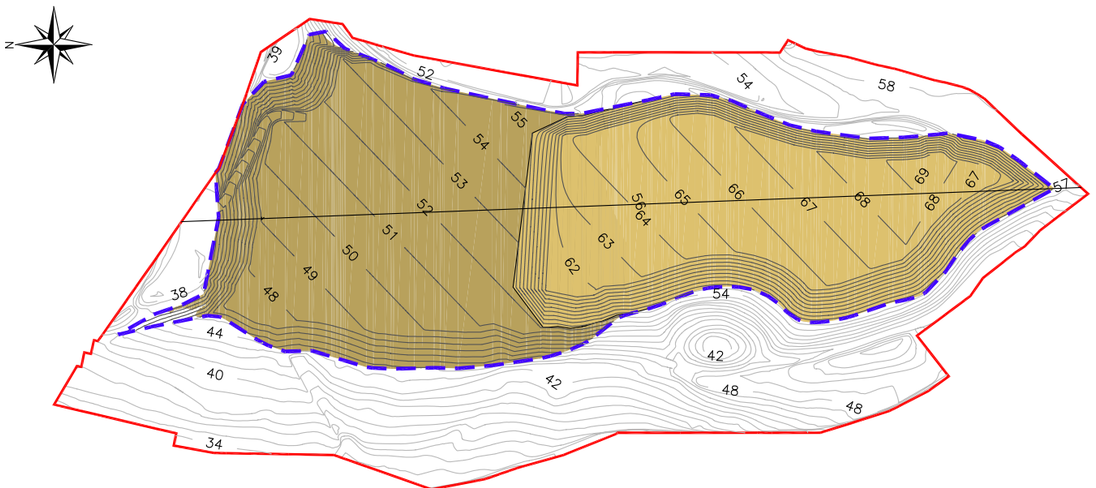

Echelle : 1/5000

0m 50m 100m 200m

Phase 3

Apport de 210 000m³ de matériaux inertes

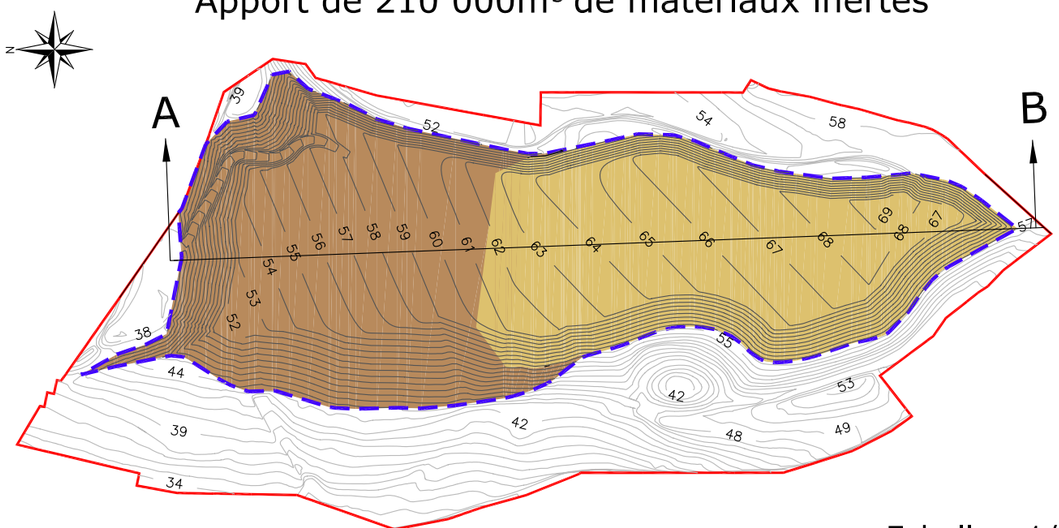

Echelle : 1/5000

0m 50m 100m 200m

1.5.5. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1.5.5.1. ORIGINES DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°01.225 DUEL du 13 novembre 2001, le préfet des Yvelines a institué des servitudes d'utilité publiques (SUP) pour la carrière de Guerville. Cet acte a été pris vu la demande qui en a été faite par Ciments Calcia le 12 février 1999, dans le cadre d'un renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière et d'une modification de ses conditions de remise en état.

Les travaux de remise en état de la carrière comprenaient réglementairement l'exposé des mesures à prendre pour la mise en sécurité du site en vue d'une procédure ultérieure de cessation d'activité de l'exploitation. À cet effet, Ciments Calcia a mandaté le cabinet EURO-TEC pour réaliser une étude géotechnique (rapport de septembre 1999).

L'étude EURO-TEC a fait l'objet d'une analyse critique par l'INERIS (rapport DRS-00-25185/R01 du 28/06/2000) dont la principale conclusion confirmait celle d'EURO-TEC : « *réalisation d'un piège à cailloux en pied de falaise constitué d'un merlon de 3 m de hauteur au minimum et situé à une distance supérieure ou égale à 0,6 fois la hauteur résiduelle du front de craie, pour contenir les matériaux d'érosion de la falaise de craie à très long terme* ». **Pour un front de 50 m de hauteur, la largeur préconisée en conséquence est donc de 30 m.**

La figure ci-après présente le schéma de dimensionnement du piège à cailloux.

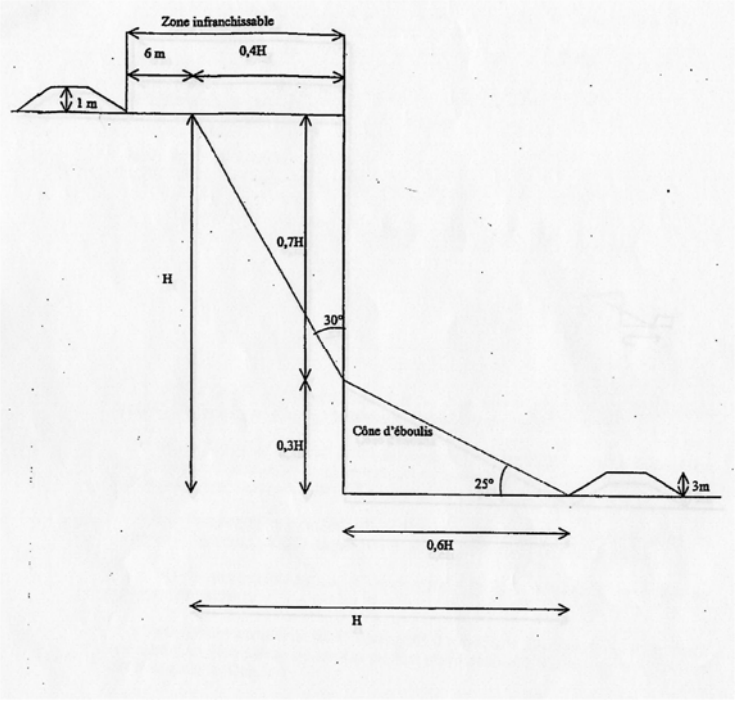

Figure 17 : dimensionnement du piège à cailloux

Les fronts de tailles, de hauteur variable, ont été délimités en sept secteurs (F1 à F7), afin de dimensionner les mesures de protection en conséquence.

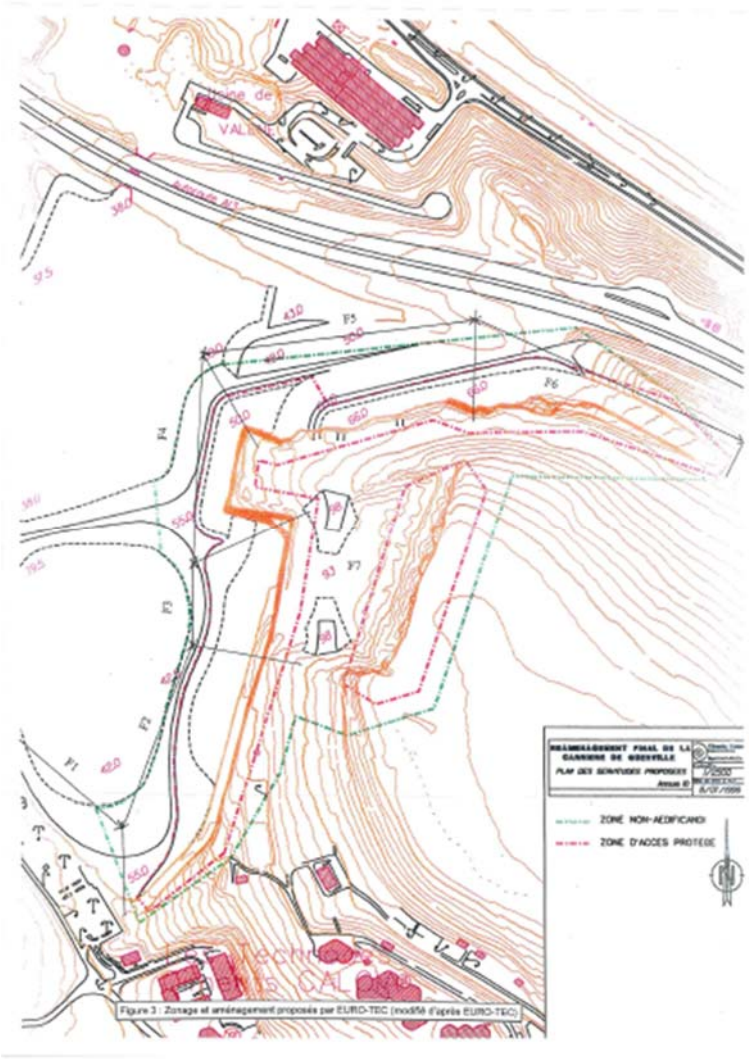

Figure 18 : propositions de zones d'accès protégé et de *non aedificandi* par EURO-TEC (1999) analysées par l'INERIS (juin 2000) selon les profils des fronts de taille F1 à F7

1.5.5.2. Prise en compte de la SUP dans le projet d'ISDI

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2011 a instauré des servitudes d'utilité publiques « *concernant l'utilisation du sol ainsi que les travaux soumis aux dispositions du Code de l'urbanisme* » avec :

- la création d'une zone de « *non aedificandi* » dans laquelle sont notamment interdits :
  - *« toute construction ou extension de construction de quelque nature que ce soit ;*
  - *tous aménagements de terrains destinés au camping et au stationnement des caravanes ou autres véhicules ainsi que toute forme de camping ou caravaning isolé ;*
  - *toute installation de réseau d'alimentation d'eau, d'assainissement ou d'énergie ;*

  - *les affouillements, extractions ou déplacements de matériaux à l'exception de ceux liés à la sécurité du site (dont le talutage des fronts de taille, le cas échéant), et à l'entretien des ouvrages contribuant à la sécurité du site (entretien des pièges à cailloux, des clôtures, des merlons et des fossés d'écoulement des eaux ;*
  - *l'affectation de terrains à usage de dépôts de quelque nature que ce soit. »*
- la création d'une zone d'accès protégé à l'intérieur de la zone de *non aedificandi*, qui interdit de plus tous « *travaux agricoles ou forestiers* », « *voie de circulation* », « *lieu de rassemblement de personnes* » sauf pour un « *accès occasionnel des personnes affectées à la surveillance et à l'entretien ou la mise en sécurité du site « ouvrage de protection tels que les pièges à cailloux* ».

Conformément à cet arrêté préfectoral notamment son article 4, Ciments Calcia, en tant qu'ancien exploitant de la carrière de craie et propriétaire des terrains, a mis en œuvre les différents dispositifs de protection imposés, à savoir le piège à cailloux, un merlon et des clôtures avec des panneaux avertisseurs de danger installés en limite de la zone d'accès protégé. La mise en œuvre de ces installations a été constatée par le procès-verbal de récolement de la carrière établi le 13 mai 2013.

Au regard de ces servitudes d'utilité publique, le projet d'ISDI intègre les mesures suivantes :

- la falaise de craie en « amont » est totalement préservée et ne fera l'objet d'aucune intervention de quelque manière que ce soit ;
- aucun remblayage n'interviendra dans la zone d'accès protégé avec son piège à cailloux qui sera conservé intégralement avec ses dispositifs de protection et d'interdiction d'accès (clôtures, panneaux, merlon…), conservant par ailleurs sa fonction pour la gestion des eaux de ruissellement ;
- le remblayage interviendra dans la partie ouest de la zone de *non aedificandi*, dans le prolongement de la zone d'accès protégée, ceci sur une largeur moyenne d'environ 50 m à compter des clôtures existantes maintenues en place ; ce remblayage est analogue à celui qui fut réalisé par Ciments Calcia dans le cadre de la remise en état de la carrière ;
- au plan de la sécurité, les pistes d'accès aux véhicules extérieurs apportant les remblais, seront implantées en dehors de la zone de *non aedificandi.* Seuls les engins affectés au poussage des matériaux interviendront dans cette zone.

GSM a soumis le projet et les mesures proposées à l'INERIS pour recueillir son avis sur les risques et ses recommandations pour mener à bien le remblayage (cf. annexe A6). Les conclusions sont les suivantes :

« De l'avis de l'INERIS, le projet de remblayage complémentaire proposé par GSM est compatible vis-à-vis des servitudes. En effet, concernant sa localisation, il n'affecte pas la falaise de craie, ni la zone d'accès protégé. Les dispositifs de protection et d'interdiction d'accès en place seront donc conservés intégralement ainsi que la fonction remplie par cette zone de gérer les eaux de ruissellement. Ainsi, le piège à cailloux et la zone d'accès protégé ne sont pas impactés.

Concernant la stabilité des profils de remblayage, elle est assurée sous réserve d'une bonne gestion des eaux. Nous recommandons de privilégier des matériaux inertes peu argileux (de type marno calcaire) et de réaliser, si besoin (si la présence de fines et/ou d'argiles en quantité notable est suspectée), quelques essais en laboratoire (*a minima* granulométrie, valeur de bleu). Il est conseillé de réserver les matériaux qui ont les angles de frottement les plus élevés pour les talus aux abords des merlons. Le remblayage de la zone F4 devra être reculé d'au moins 5 m pour garantir le rôle du piège à cailloux et s'affranchir de difficultés de terrassement.

Enfin, concernant la mise en place du remblayage, il faudra s'assurer une bonne gestion des eaux, que le terrassement ne soit pas réalisé par la zone d'accès protégé, que des remblais ne soit pas présent dans le piège à cailloux lors du terrassement, de réserver les matériaux les plus frottants pour les talus pour pouvoir maintenir les pentes projetées et que les salariés soient vigilants en travaillant dans la zone *non aedificandi*. »

> La conception de la conduite d'exploitation du site est ainsi validée par l'INERIS (évitement du piège à cailloux notamment) pour une bonne maîtrise des risques, avec toutefois un préconisation de recul de 5 m du remblai par rapport au merlon existant ce qui sera appliqué par l'exploitant.

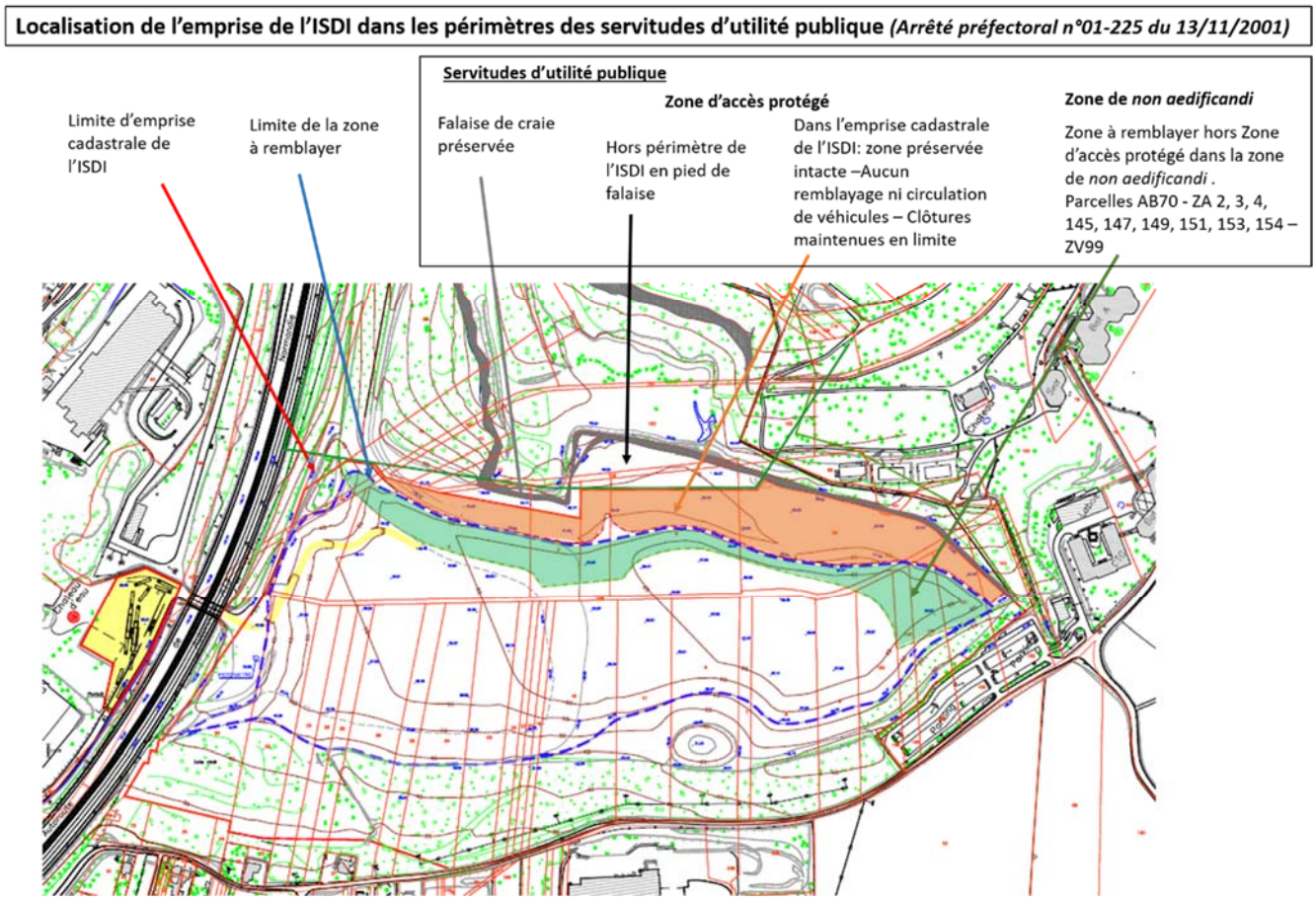

Figure 19 : localisation de l'emprise de l'ISDI dans les périmètres des servitudes d'utilité publique (GSM, 2018)

Les parcelles (en partie ou en totalité) dans l'emprise à la fois de la zone de *non aedificandi* et des limites cadastrale de l'ISDI sont les suivantes :

AB 70 ; ZA 2 ; ZA 3 ; ZA 4 ; ZA 145 ; ZA 147 ; ZA 149 ; ZA 151 ; ZA 153 ; ZA 154 ; ZV 99.

L'emprise du projet d'ISDI recoupe la zone de *non aedificandi* sur environ 4 hectares dont environ 1,8 hectare dans la zone à remblayer.

1.5.5.3. SYNTHÈSE DES MESURES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SUP

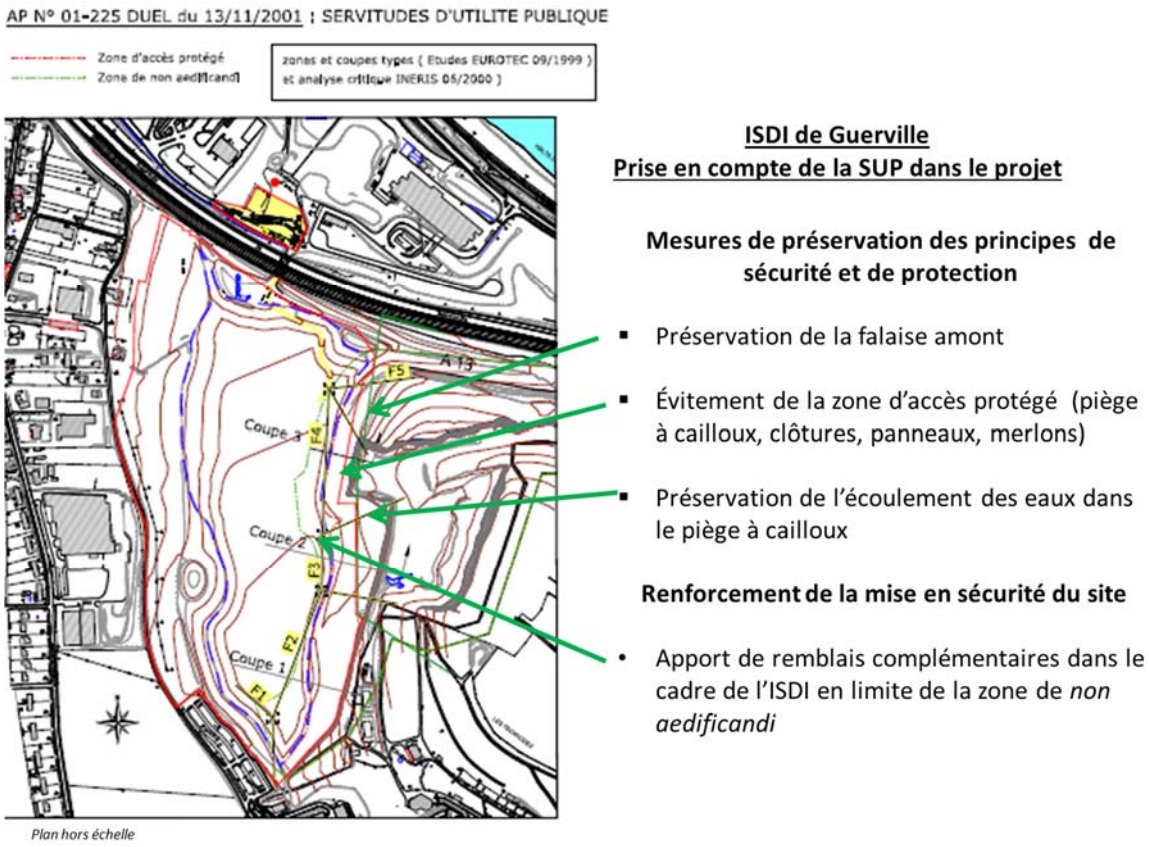

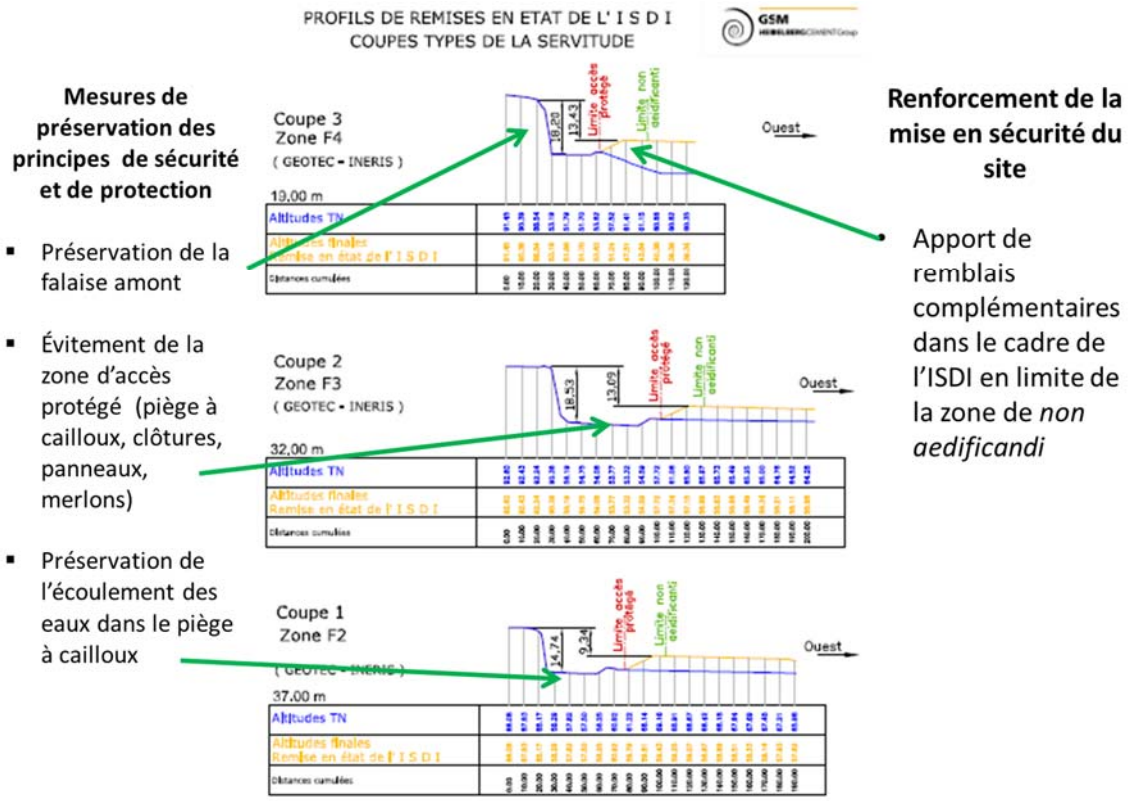

1.5.6. SÉCURITÉ ET SURETÉ DU SITE : CLÔTURES

Le site est déjà clôturé dans sa quasi-totalité avec les dispositifs déjà mis en place par Ciments Calcia dans le cadre de l'ancienne exploitation de la carrière et pour assurer les interdictions d'accès liés aux servitudes d'utilité publique concernant ce secteur.

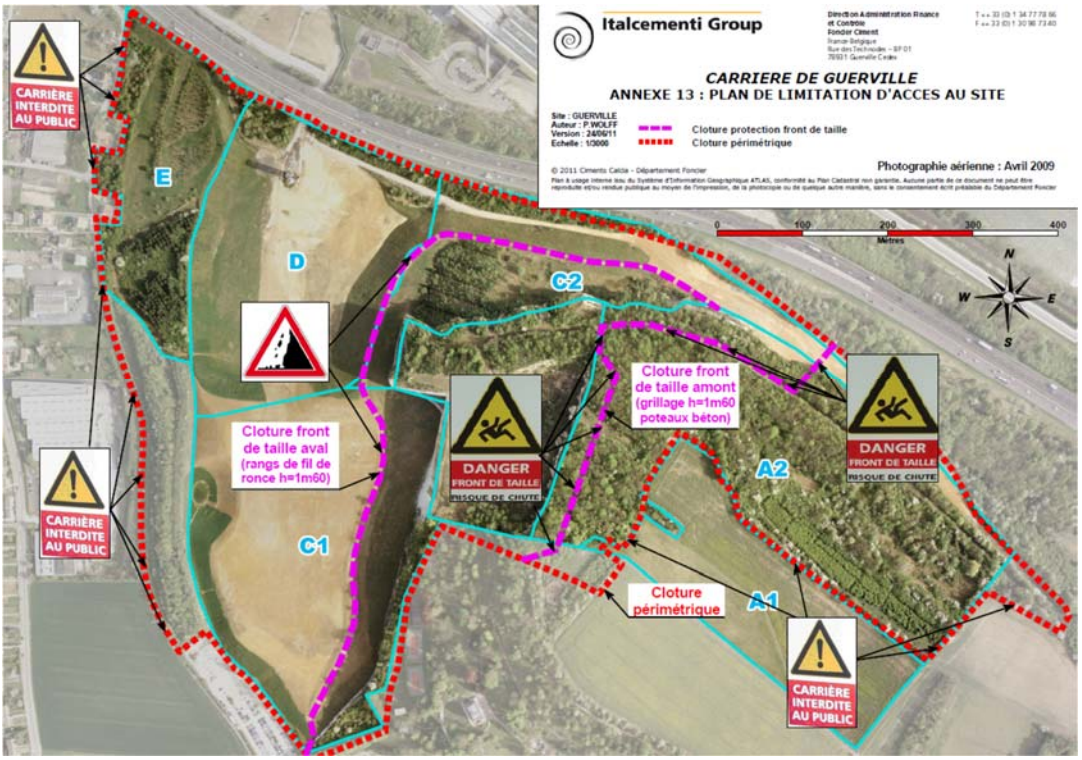

Figure 20 : plan des limitations d'accès au site présenté dans le dossier de mise à l'arrêt définitif de la carrière de Guerville par Ciments Calcia - Source : dossier de mise à l'arrêt définitif de la carrière

Toutes les clôtures existantes seront maintenues en place et entretenues. La base vie (accueil, bascule..) fera l'objet d'une pose de clôtures et d'un portail pour bien délimiter les emprises et interdire l'accès.

Figure 21 : vue sur le piège à cailloux (zone d'accès protégé) avec ses interdictions d'accès : clôtures et panneaux avertisseurs de danger

1.6. MESURES ENVIRONNEMENTALES

1.6.1. LIMITATION DES ENVOLS DE POUSSIÈRES

- **Arrosage des pistes**

Afin de limiter les émissions de poussières, les pistes de circulation dans la zone à remblayer seront arrosées par temps sec. Le prélèvement d'eau sera effectué au niveau du château d'eau potable de l'entreprise Ciments Calcia. L'arrosage sera réalisé par un tracteur muni d'une tonne à eau.

- **Circulation en dehors des pistes**

Aucun bac de lavage des roues des camions ne sera installé. En effet, l'accès à l'ISDI est effectué par la voie d'accès à la zone industrielle qui est revêtue sur environ 850m. Par ailleurs, cette route sera régulièrement nettoyée. Si besoin, les abords de l'entrée à la ZI seront également nettoyés par GSM.

- **Mesures de retombées de poussières**

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales des installations soumises à la rubrique 2760 des ICPE, des campagnes annuelles de mesures de retombées atmosphériques de poussières totales seront réalisées pendant la durée de l'exploitation.

Dans le cas de l'ISDI, la méthode des jauges de collecte suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) sera réalisée avec la mise en place d'un point témoin non impacté par le site.

La direction des vents dominant en île de France étant le sud-ouest, **le point témoin** sera installé au niveau de la base-vie éloignée de la zone de remblayage.

- **2 échantillonnages** à proximité des premières habitations périphériques au site localisées sous les vents dominants (points 1 et 2) ;
- **1 échantillonnage** au sud de l'emprise (point 3).

La figure suivante présente la localisation des points d'échantillonnage et du point témoin.

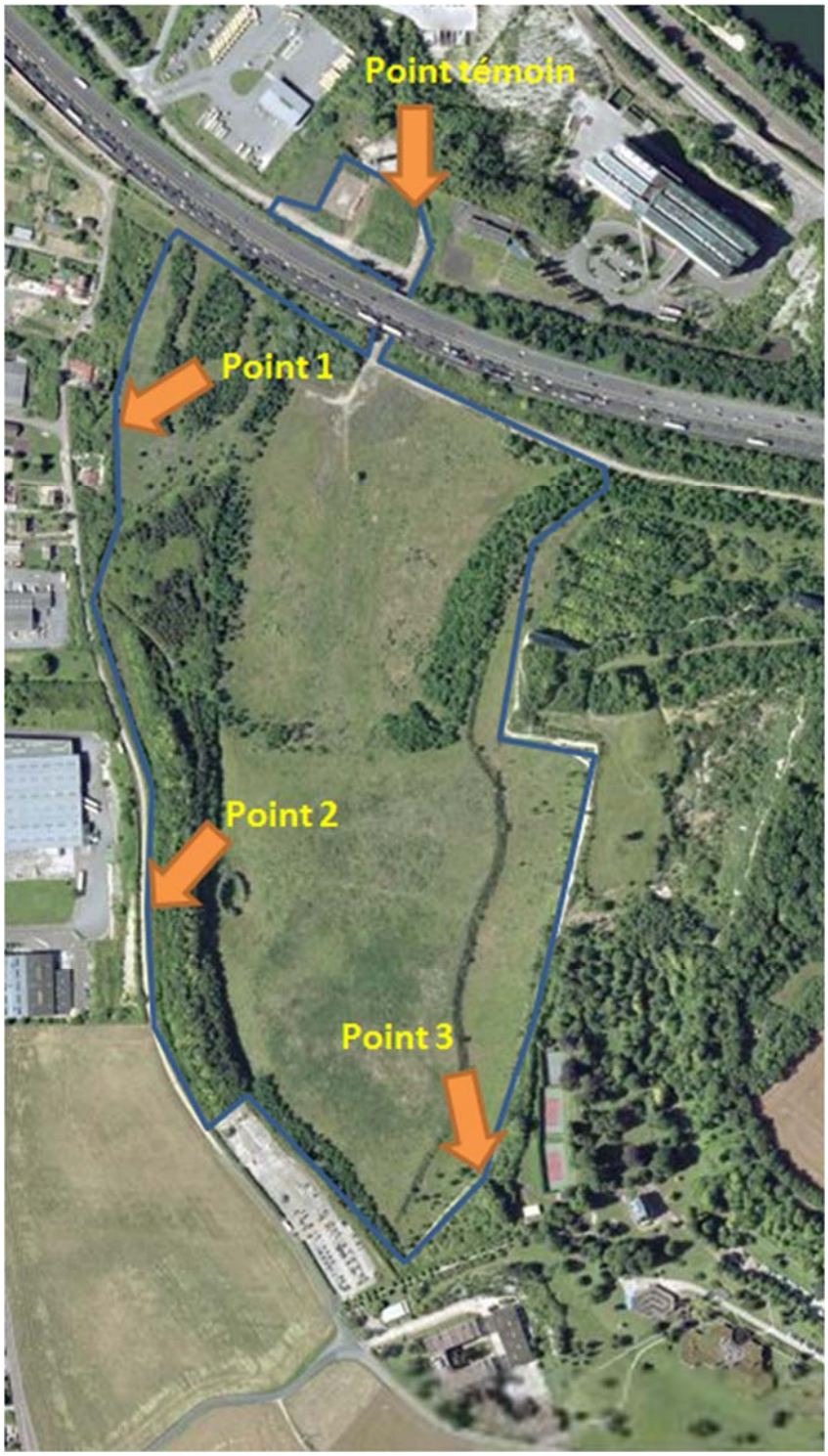

Figure 22 : proposition de points de mesures des retombées de poussières (source : Egis, 2017)

1.6.2. NUISANCES SONORES

Un état initial acoustique a été réalisé en octobre 2017. Il est présenté dans l'annexe A8.

Ont été réalisés deux points de mesure sur 24 heures comme indiqué sur le plan ci-après.

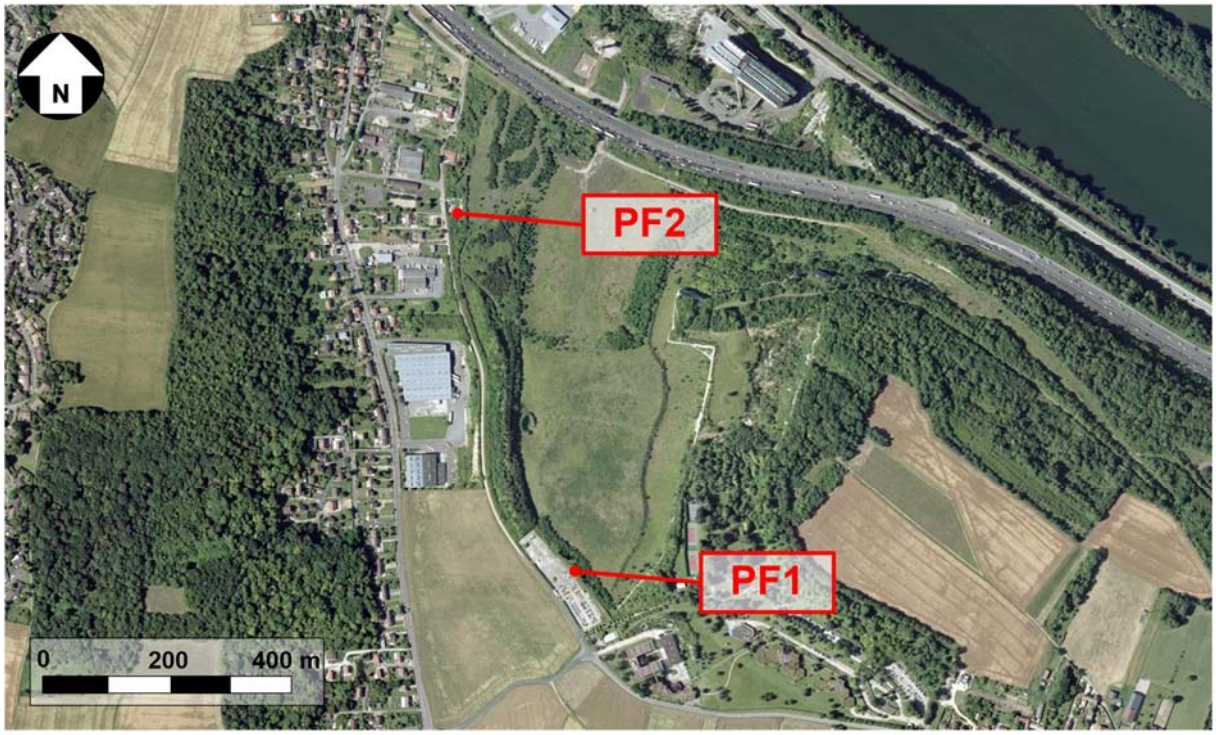

Figure 23 : proposition de points de mesures acoustique (source : Egis, 2017)

Le tableau suivant synthétise les résultats des mesures de bruit en limite de propriété du site (arrondis au ½ dB(A) près).

Tableau 4 : résultats de mesures en limite de propriété (source : Egis, 2017)

Point de mesure	Niveaux sonores (7h-22h) en dB(A)		Niveaux sonores (22h-7h) en dB(A)	
	LAeq	L50	LAeq	L50
PF1	46,0	43,5	41,5	40,5
PF2	52,0	44,0	40,5	37,5

L'ambiance sonore de la zone est modérée et principalement due à la circulation des véhicules sur l'A13 et sur le chemin des Mauduits longeant le site à l'ouest.

Le trafic généré par l'exploitation sera en moyenne de 52 rotations de camions par jour qui ne passeront pas par le chemin des Mauduits longeant les habitations les plus proches du site.

Par ailleurs, seuls deux engins motorisés seront utilisés sur le site. Ils seront neufs et respecteront la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores.

Lors du déchargement sur le port de Limay pour l'acheminement des remblais vers Guerville le trafic sera subordonné aux obligations de déchargement sur une journée des bateaux pouvant atteindre 2000 t chacun. Dans ce cas, ce trafic spécifique entre Limay et Guerville sera de l'ordre de 69 rotations/j.

1.6.3. MESURES CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE

Une évaluation des incidences de l'ISDI sur la faune et la flore a été réalisée en 2017 et est présentée en annexe A6.

Afin de minimiser l'incidence des travaux sur les milieux naturels comme le dérangement de la faune, la destruction de milieux naturels sensibles, la destruction d'espèces, la propagation d'espèces exotiques envahissantes et la rupture des connectivités écologiques, les mesures suivantes seront mises en place :

- mesures d'évitement :
  - évitement des milieux boisés situés à l'ouest des emprises ;
  - évitement de la ZNIEFF de type I « Carrière et coteaux de Guerville » (identifiant : 110020417) à l'ouest des emprises ;
  - évitement de la falaise propice au faucon pèlerin.
- mesures de réduction :
  - démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux ;
  - mise en défens des milieux naturels présentant un enjeu non concernés par le projet;
  - mise en place de mesures limitant la propagation d'espèces exotiques envahissantes;
  - remise en état des milieux naturels après finalisation des travaux ;
  - le cas échéant, mise en place de barrière limitant l'intrusion de batraciens en provenance de la ZNIEFF et zone Natura 2000 à l'ouest du site (option).

1.6.4. MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET D'ISDI SUR LES PRESCRIPTIONS DE PLANTATIONS

Les ensembles arborés du secteur proviennent majoritairement de la remise en état de la carrière de craie par Ciments Calcia. L'emprise du projet d'ISDI reprend une zone d'environ 22 ha de cette ancienne carrière. Tous les secteurs plantés par Ciments Calcia, essentiellement pour des raisons paysagères, seront préservés, à l'exception d'un talus comprenant un massif de Robinier faux-acacia d'environ 0,9 ha.

GSM a mandaté un expert forestier afin d'identifier la nature du couvert végétal.

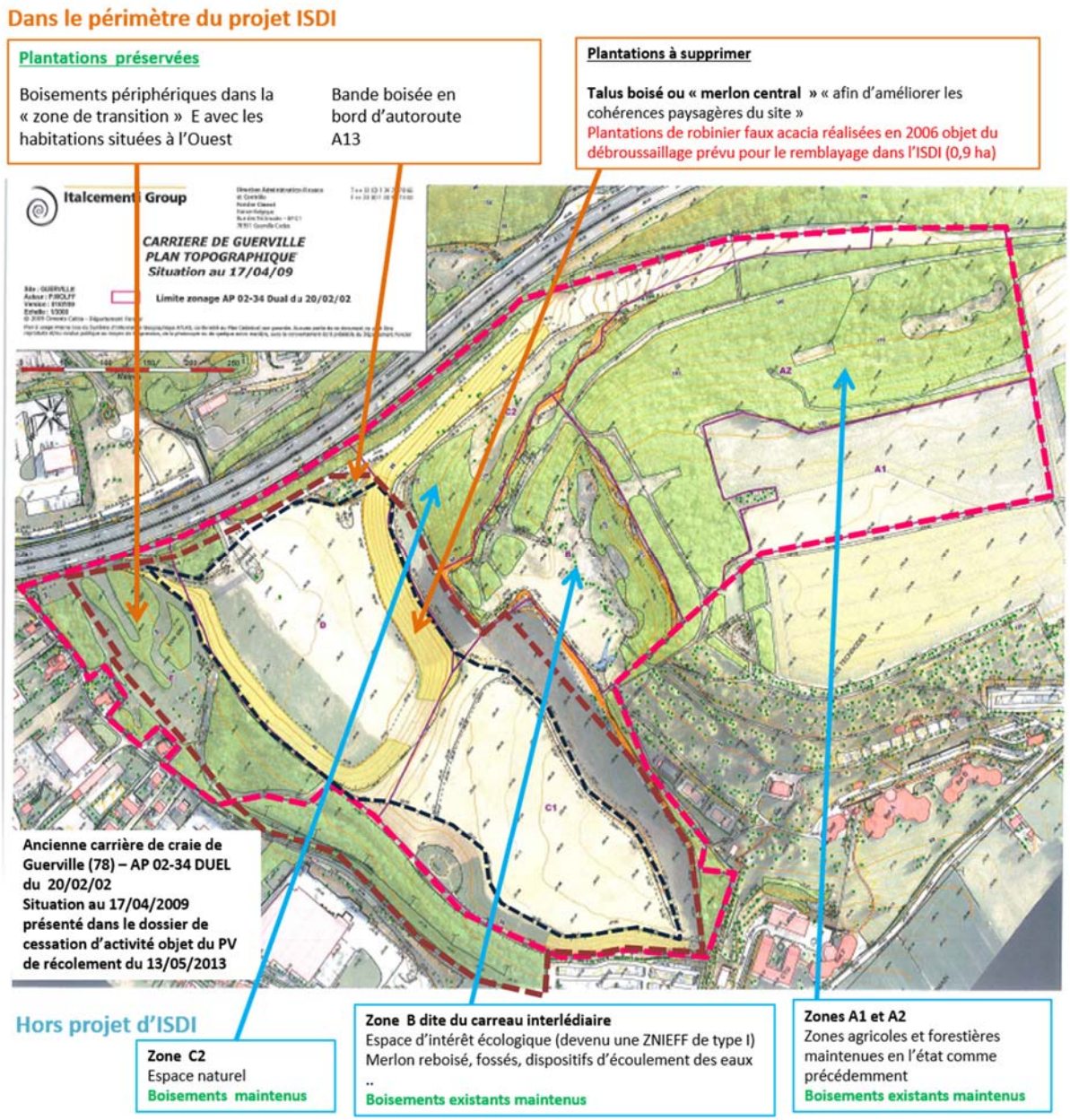

Figure 24 : nature du couvert végétal dans le secteur de l'ancienne carrière de craie de Ciments Calcia

1.6.4.1. SITUATION GÉNÉRALE

L'ensemble arboré est issu d'une plantation récente (2006). La densité plantée a été supérieure à 2 000 plants par hectare et les arbres ont été protégés contre le lapin par la mise en place de protections individuelles encore bien visibles sur le site. L'ensemble est disposé tout en longueur, selon la forme du talus, sur une longueur d'un peu plus de 200 mètres et sur une largeur généralement comprise entre 30 et 40 mètres. Il en résulte le caractère isolé de la plantation dans un milieu très ouvert. Cette situation confère à l'ensemble une première caractéristique, celle d'un milieu environnant dénué d'ambiance forestière.

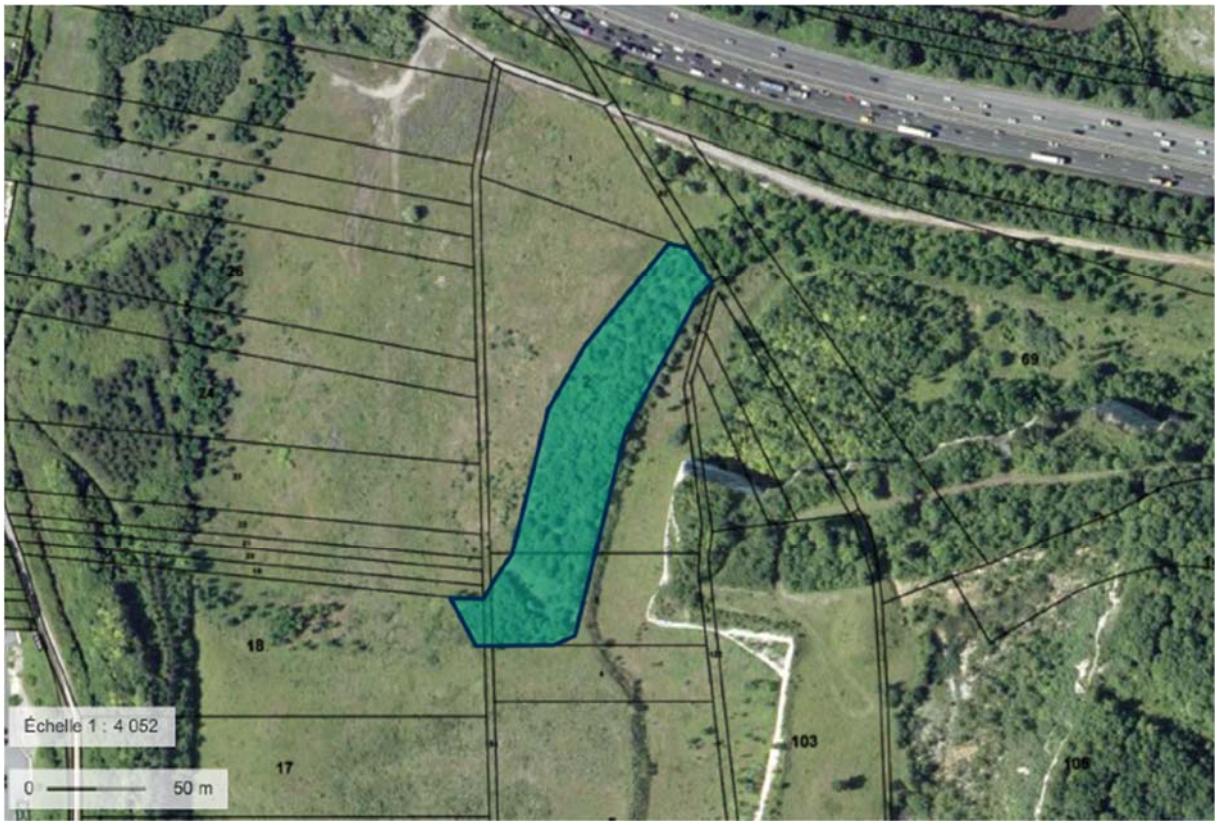

Figure 25 : expertise sylvicole : Localisation de la zone d'étude sur photo aérienne et fond cadastral

1.6.4.2. COMPOSITION

Il s'agit d'une plantation de 12 ans composée quasi exclusivement de robiniers faux-acacias qui dominent l'ensemble. On distingue de façon très anecdotique voir rare la présence d'autres essences comme l'érable sycomores et l'érable champêtres, le merisier, le bouleau ou encore le tremble qui sont venus tenter de coloniser la zone avec peu de succès.

1.6.4.3. STRUCTURE

La structure se caractérise par un peuplement équien aux diamètres moyen d'environ 10 à 15 cm à 1,30 m de hauteur.

1.6.4.4. RICHESSE

La densité de plantation était plutôt dense à l'origine (plus de 2 000 plants/ha) mais le taux d'échec a été important puisque nous l'estimons proche de 40% aujourd'hui. Ce manque de densité ajouté à l'effet de lisière dominant a conduit à un apport de lumière important au sein de la plantation. Les arbres sont donc, d'un point de vu forestier, de qualité médiocre, inaptes à la production de bois d'œuvre de qualité.

1.6.4.5. CONCLUSION

Les seules plantations supprimées par le projet d'ISDI sont issues du massif de Robinier faux-acacia planté il y a 12 ans sur le « talus boisé » ou « merlon central » dont l'objectif était d'améliorer les cohérences paysagères du site.

Le projet d'ISDI conduira à la suppression de ce couvert végétal d'environ 0,9 ha, constitué d'espèces ligneuses considérées comme invasives, ne produisant pas de bois d'œuvre de qualité. Sa vigueur est aujourd'hui convenable mais sans avenir de production forestière.

Par ailleurs, le projet de remise en état de l'ISDI comprend des plantations périphériques sur environ 1,2 ha, constituées d'essences locales.

1.6.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Il a été réalisé en 2017 une étude hydrologique et hydraulique du site pour définir le bon mode de gestion des eaux de ruissellement du site. Cette étude est présentée en annexe A4.

L'état de référence retenu est la remise en état pratiquée initialement par Ciments CALCIA. La simulation a été effectuée sur la topographie de l'ISDI remis en état. L'étude démontre que le fonctionnement hydraulique du site est maintenu dans ses caractéristiques principales avec les mesures suivantes :

- laisser au maximum les eaux s'infiltrer et minimiser les ruissellements de surface en conservant la présence affleurante de la craie ;
- ne pas chenaliser les eaux afin de réduire les débits aval ;
- ne pas imperméabiliser le site exploité en cherchant au contraire à conserver les capacités d'infiltration actuelles (même coefficient d'apport que la craie entourante) ;
- favoriser les fonds de formes naturels aux fossés classiques pour freiner les eaux ;
- végétaliser les pentes de l'exploitation pour limiter les ruissellements et stabiliser les talus ;
- maintenir trois dépressions existantes faisant office de noues d'infiltration :
  - dépression ouest : 1711 m^3,
  - dépression nord-ouest : 1470 m^3,
  - dépression nord-est : 117 m^3.

Le plateau crayeux surplombant le site fait quant à lui l'objet d'une infiltration naturelle, comme dans l'état actuel, à l'est du site à hauteur de 10 550 m^3.

L'infiltration au niveau du piège à cailloux est intégralement préservée.

Le schéma de gestion des eaux pluviales du site projeté est présenté en page suivante.

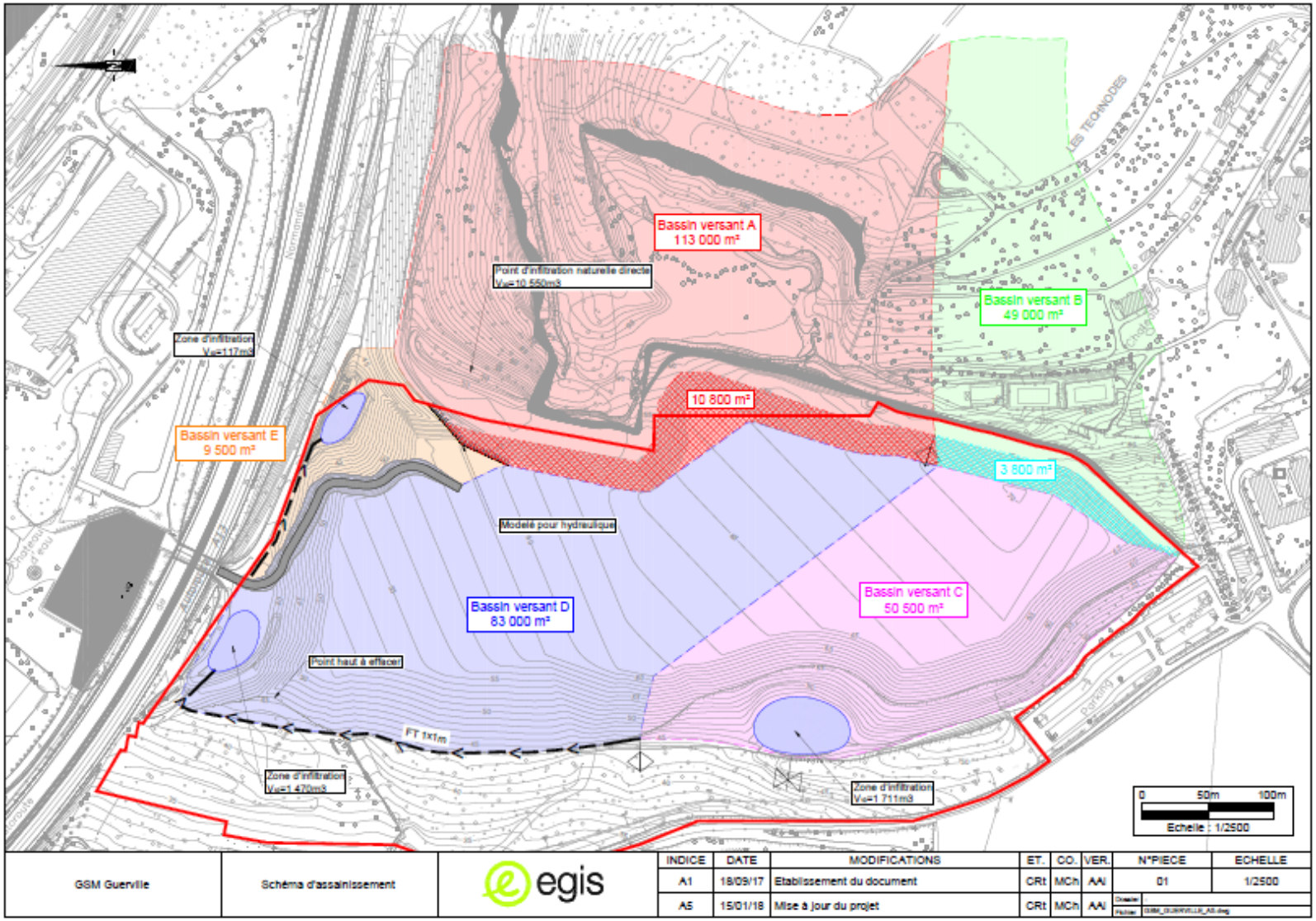

Figure 26 : schéma de gestion des eaux pluviales du site projeté (source : Egis, 2017)

1.6.6. MESURES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

La qualité des eaux souterraines au droit de l'emprise de l'ISDI sera analysée trimestriellement afin de vérifier que le stockage des déchets inertes n'influe pas sur la qualité de la nappe.

Pour cela, le suivi piézométrique mis en place sera le suivant :

- un piézomètre PZ1 situé en aval hydraulique au nord-ouest de la zone à remblayer, installé en octobre 2017 lors des investigations sur les eaux souterraines effectués dans le cadre de l'étude HYDROTEX (annexe A3) ;
- un piézomètre PZ2 situé en amont hydraulique au sud de la zone à remblayer avant le début du remblayage.

1.6.7. MESURES PAYSAGÈRES

Une étude paysagère a été réalisée en 2017 et est présentée en annexe A7.

Afin de réduire les incidences de l'ISDI sur le paysage pendant l'exploitation, la frange boisée principale à l'ouest de l'emprise du projet sera conservée. Par ailleurs, le site et ces abords seront entretenus et maintenus propres.

Aucun stockage ne sera effectué dans le piège à cailloux au pied de la falaise. Le front de taille sera conservé.

À la fin de l'exploitation, le projet d'ISDI restituera un espace à la topographie harmonisée.

L'entretien, sera adapté en fonction de la spécificité du site (accès technique, terrain en pente…) afin de proposer à court et à long terme, le meilleur rendu possible sur le plan paysager. D'un point de vue écologique, la mise en place d'essences végétales locales permet de maintenir un équilibre dans la biodiversité et d'éviter l'apparition de plantes exotiques envahissantes. Le choix d'essences prairiales nectarifères, d'arbres et d'arbustes à baies permet également de conserver une certaine attractivité sur la faune locale.

Ce site fait l'objet à terme d'une réserve foncière dans le cadre d'une ZAD en vue de réaliser des aménagements en faveurs d'activités.

Il appartiendra à l'aménageur futur de compléter et d'adapter le projet d'aménagement paysager en fonction des caractéristiques d'un projet non connu à ce jour.

Les plans et coupes en pages suivantes présente le principe de réaménagement qui sera effectué.

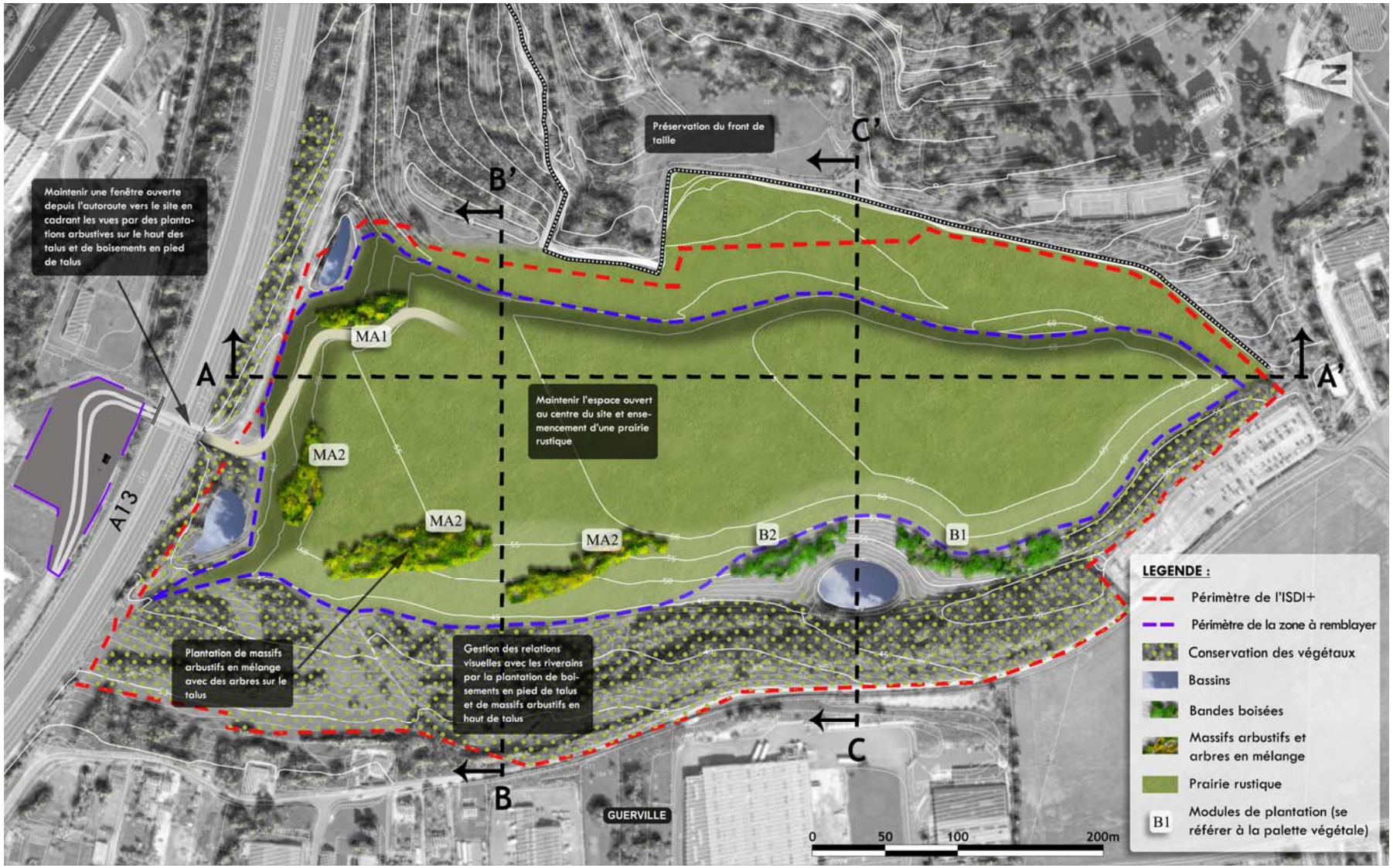

Figure 27 : Plan masse des mesures paysagères (source : Egis, 2017)

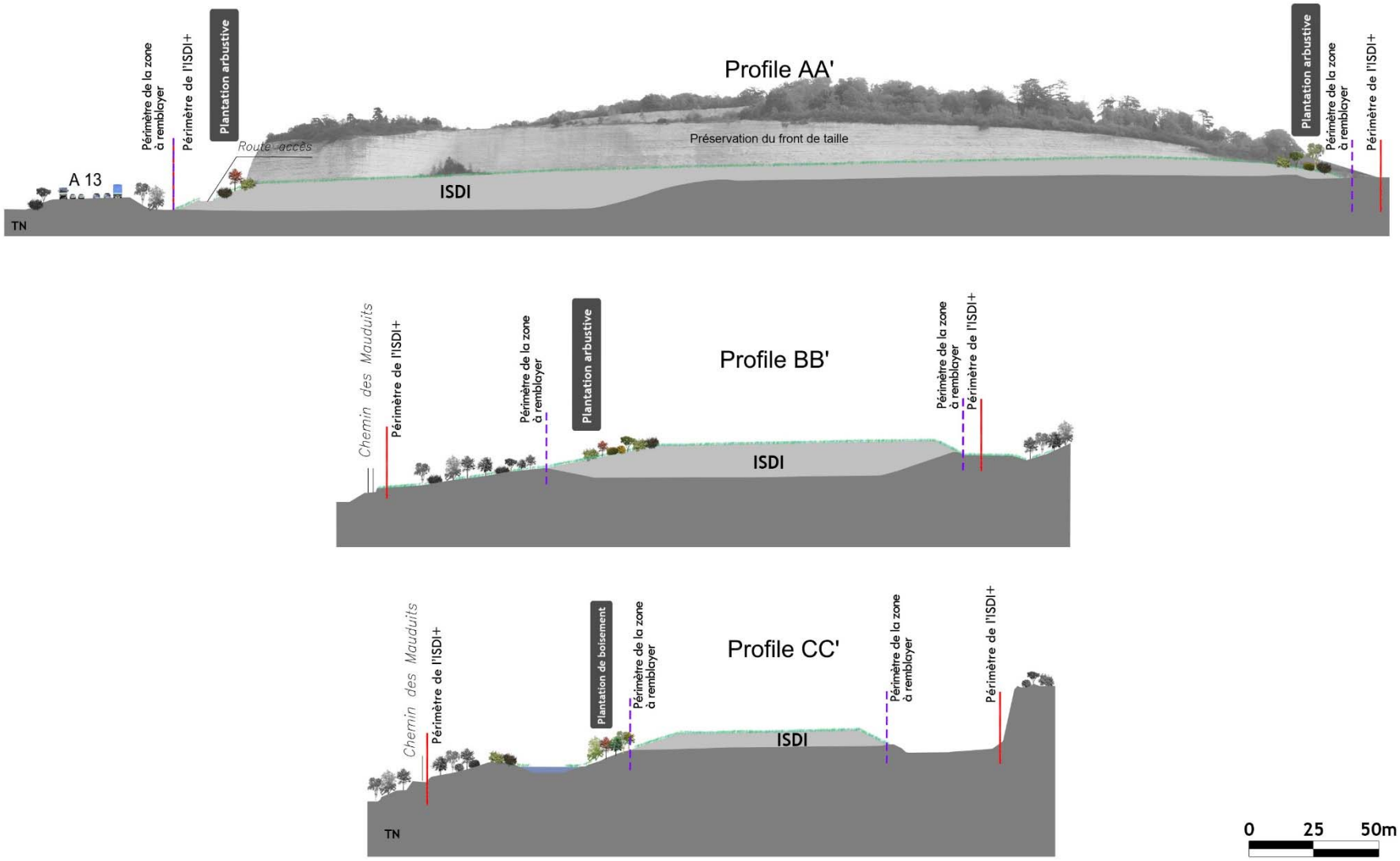

Figure 28 : coupes de principes des aménagements paysagers (source : Egis, 2017)

1.7. SYNTHÈSE DES EFFETS ET DES MESURES ASSOCIÉES

Tableau 5 : synthèses des effets et des mesures associées

Thème	Effets	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Suivi
Servitude d'utilité publique	Intervention dans une partie des emprises des servitudes d'utilité publique	Aucune intervention sur la partie amont de la falaise Pas de remblayage dans la zone d'accès protégé et dans le piège à cailloux entièrement conservé Application des recommandations de l'INERIS : recul de la limite de remblayage à 5m du merlon existant et talutage de raccordement pour faciliter l'écoulement des eaux vers le piège à cailloux	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Thème	Effets	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Suivi
Poussières	Envol de poussières lors du déchargement des déchets inertes et de la circulation des engins sur les pistes Détérioration de la voie publique (dépôt de matériaux, poussières sur la voie)	Sans objet	Arrosage des pistes par temps sec Route d'accès entre l'entrée de la ZI et l'entrée de l'ISDI régulièrement nettoyée, si besoin les abords de l'entrée de la ZI seront nettoyés par GSM	Sans objet	Réalisation de campagnes annuelles de suivi des retombées atmosphériques
Nuisances sonores	État initial acoustique montre que l'ambiance sonore actuelle est modérée. Effet du projet : augmentation des nuisances sonores par la circulation des engins et camions	Les camions acheminant les matériaux ne passeront pas par le chemin des Mauduits longeant les habitations les plus proches de l'ISDI.	Seulement deux engins motorisés utilisés sur le site, conformes à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.	Sans objet	Sans objet

Thème	Effets	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Suivi
Faune et flore	Dérangement potentiel de la faune, notamment des oiseaux	Évitement des milieux boisés à l'ouest des emprises. Évitement de la ZNIEFF de type I à l'ouest des emprises. Évitement de la falaise propice au faucon pèlerin.	Démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux, ou avec le concours d'un ornithologue. Mise en défens des milieux naturels présentant un enjeu et non concernés par le projet. Mise en place de mesures limitant la propagation d'espèce exotiques envahissantes. Remise en état des milieux naturels après les travaux. Le cas échéant, mise en place de barrière limitant l'intrusion des batraciens en provenance de la ZNIEFF et zone Natura 2000 à l'ouest du site (option).	Sans objet	Sans objet

Thème	Effets	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Suivi
Gestion des eaux pluviales	Modification du fonctionnement hydraulique du site.	Sans objet	Laisser au maximum les eaux s'infiltrer et minimiser les ruissellements de surface en conservant la présence affleurante de la craie ; Ne pas chenaliser les eaux afin de réduire les débits aval ; Ne pas imperméabiliser le site exploité en cherchant au contraire à conserver les capacités d'infiltration actuelles (même coefficient d'apport que la craie entourante) ; Favoriser les fonds de formes naturels aux fossés classiques pour freiner les eaux ; Végétaliser les pentes de l'exploitation pour limiter les ruissellements et stabiliser les talus ; maintenir trois dépressions existantes faisant office de noues d'infiltration	Sans objet	Sans objet

Thème	Effets	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Suivi
Eaux souterraines	Influence du stockage des matériaux inertes sur la qualité des eaux souterraines. Étude des effets du stockage sur les eaux souterraines par l'outil HYDROTEX (BRGM) démontrant l'absence d'impact de l'apport des déchets inertes « 3+ ».	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Analyse trimestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit de deux piézomètres : un situé en aval hydraulique et l'autre en amont.
Paysage	Topographie remaniée. Impact sur le couvert végétal. Modifcation des vues lointaines.	Conservation de la zone boisée principale à l'ouest du site.	Entretien des abords des emprises de l'ISDI. Restitution d'une topographie harmonisée. Mise en place d'essences végétales locales à la fin de l'exploitation (1,2 ha). Préférence pour les essences nectarifères, arbres et arbustes à baies permettant de conserver une certaines attractivité sur la faune locale.	Sans objet	Sans objet